ETUDE DE GOUVERNANCE PREALABLE A LA MISE EN PLACE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEREINE ET DU COTTEY

PHASE 2 : PROPOSITION DE SCENARIOS D'ORGANISATION TERRITORIALE ET ANALYSE MULTICRITERES

Rapport

17A013
mai 2018
Version finale

Affaire suivie par :
Chef de projet : Nicolas DOUSSIN
Chargée d'étude : Gaëlle CARRIER

Version	Date	Rédigé / relu par	Commentaires
V1	02/2018	G.Carrier, Z.Bory, F.Consiglio	Première version
VF	05/2018	G.Carrier; N.Doussin, Z.Bory, F.Consiglio	Intégration des remarques de la 3CM du 09 avril 2018

53 rue de Turbigo
75003 Paris
T. +33 (0)1 53 01 92 95
www.sepia-conseils.fr

SEPIA Conseils imprime sur papier recyclé avec une technologie à encre solide générant 90% de déchets en moins.

Table des matières

1 Méthodologie d'élaboration des scénarios 5

2 Rappel du contexte administratif et technique et des scenarios envisagés 6

2.1 Synthèse de l'état des lieux administratif 6

2.2 Synthèse de l'état des lieux technique 7

2.3 Les scénarios envisagés et présenté au COPIL du 18 septembre 2018 8

2.4 Chronologie des échanges et points clés de la construction des scénarios 12

3 Retour sur les ateliers de concertation technique et politique 13

3.1 Positionnement des acteurs lors des différentes réunions de la phase 2 13

3.2 Le périmètre de gestion 14

3.3 Le contenu du programme d'action 16

3.4 Principe de financement 19

4 Résultats des ateliers : éléments soumis à validation 28

4.1 Organisation envisagée 28

4.2 Le périmètre envisagé 28

4.3 Compétences et programme d'actions prévisionnel 29

4.4 Financement de la compétence 31

4.5 Principe de gouvernance 35

5 Annexes 38

5.1 Compte-rendu de l'atelier politique du 1er décembre 38

5.2 Compte-rendu de l'atelier technique du 14 décembre 44

5.3 Cartes présentant le linéaire de cours d'eau associé au 3 rangs définis en amont de l'atelier technique. 50

Liste des figures et tableaux

Figure 1 : processus de l'organisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI 5
Figure 2 : les EPCI à FP des bassins Sereine et Cottey. 6
Figure 3 : carte du périmètre initial et des points de discussion 14
Figure 4 : périmètre d'étude initial et périmètre de gestion définitif 28

Tableau 1 : description des niveaux d'ambition envisagés 17
Tableau 2 : plan prévisionnel d'investissement du bassin versant Sereine – Cottey 18
Tableau 3 : précision sur le contenu de la GEMAPI et du Hors GEMAPI, pour le niveau d'ambition 2 choisit, en vue de la rédaction des statuts 30
Tableau 4 : linéaire de cours d'eau par rang et par EPCI-FP 34

1 Méthodologie d'élaboration des scénarios

SEPIA Conseils a développé une **méthodologie** (présentée par le diagramme ci-dessous.), afin d'aboutir à **l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI** sur le territoire de la Sereine et du Cottey.

Cette méthodologie vise, au travers de phases de concertation successives, à aboutir à un consensus sur l'organisation à mettre en œuvre pour la gestion du grand cycle de l'eau.

Celle-ci se décline en 5 strates permettant aux acteurs du territoire de réfléchir globalement à la structuration inhérente à la GEMAPI. Il s'agit dans un premier temps de s'accorder sur un périmètre géographique pertinent puis de dérouler progressivement chaque étape.

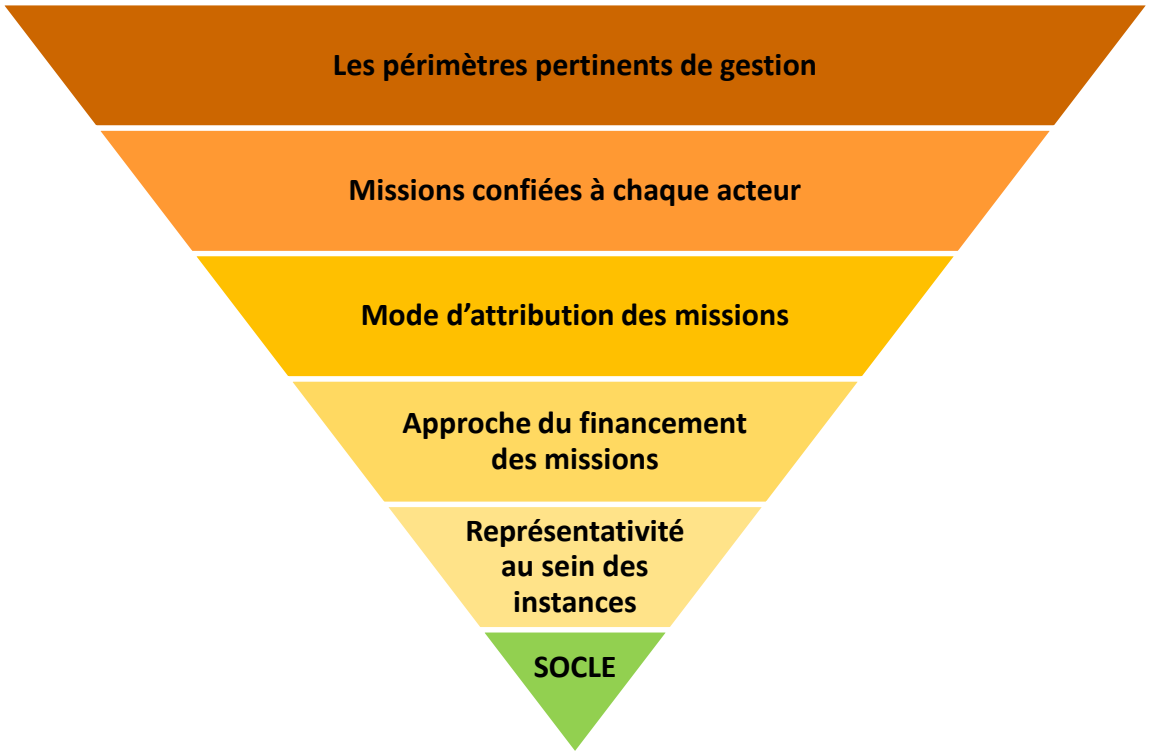

Figure 1 : processus de l'organisation pour l'exercice de la compétence GEMAPI

2 Rappel du contexte administratif et technique et des scenarios envisagés

La première phase de l'étude a été menée par le groupement entre mars et juin 2018 et a fait l'objet d'un rapport communiqué aux membres du COPIL. En synthèse, les conclusions de ce rapport sont les suivantes.

2.1 Synthèse de l'état des lieux administratif

L'étude est menée à l'échelle du bassin versant de la Sereine et du Cottey, soit sur un périmètre de 133 km^2 environ, qui regroupe 21 communes, membres de quatre établissements publics de coopération intercommunales différents :

- La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (pour 5 communes)
- La communauté de communes de la Dombes (pour 4 communes)
- La communauté de communes de la Côtière à Montluel (pour 9 communes)
- La communauté de communes de Miribel et du Plateau (pour 3 communes)

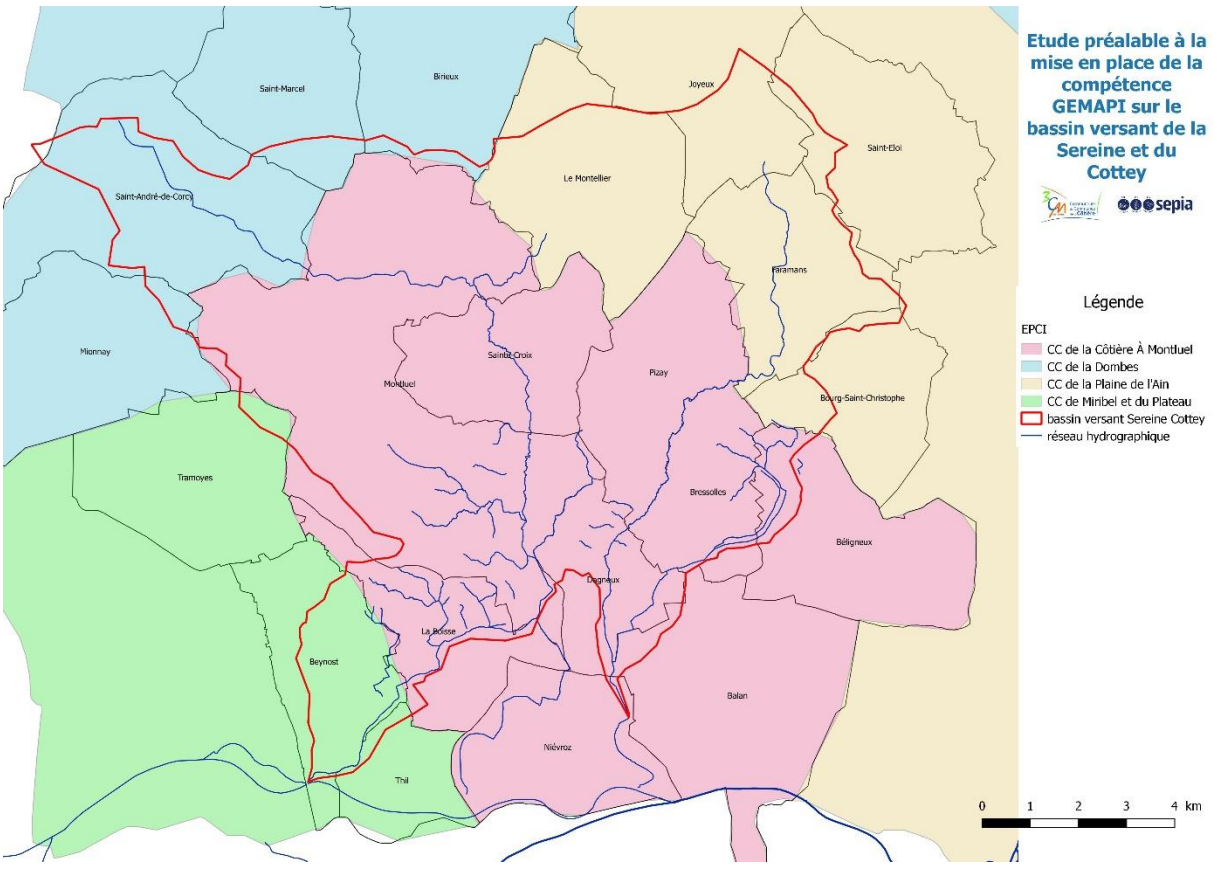

Figure 2 : les EPCI à FP des bassins Sereine et Cottey.

On constate que la 3CM est majoritaire au sein du BV à l'étude et ce, indépendamment du ratio servant à l'analyse (nombre de communes / nombres de communes totales ; ratio part de surface / surface totale ou en fonction du ratio linéaire de cours d'eau dans l'EPCI / linéaire de cours d'eau total).

Rappelons qu'avant le 1er janvier 2018, l'exercice de la compétence GeMAPI par les EPCI n'était pas obligatoire. A l'issue de la phase 1 et après analyse des statuts des quatre EPCI concernés, il est apparu que :

- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerçait aux termes de ses statuts en date du 4 avril 2016 des missions pouvant relever des articles L. 211-7-2° du code de l'environnement (mais elle n'exerçait pas de compétence GEMAPI par anticipation) ;

- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) n'exerçait pas, aux termes de ses statuts en date du 18 mai 2017, de missions relevant de la compétence GEMAPI ;

- La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) n'exerçait pas, aux termes de ses statuts en date du 1er décembre 2016 de compétence GEMAPI sur le périmètre de l'étude ;

- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) n'exerçait pas, aux termes de ses statuts en date du 28 juin 2016, de compétence GEMAPI en tant que tel mais est statutairement habilitée à mener les études préalables à la prise de compétence dans ce domaine.

2.2 Synthèse de l'état des lieux technique

Le risque inondation est un enjeu majeur sur le bassin versant Serein – Cottey. Le territoire est soumis à différents types de crues :

- Torrentielles sur la côtière,
- Débordements de la Sereine ou du Cottey,
- Débordements du Rhône.

Les zones vulnérables se concentrent à l'aval du bassin versant, dans les aires urbaines. Les zones inondables du bassin Sereine – Cottey représentent 9,5 km² répartis entre la CCMP pour 3,2 km² et la 3CM pour 6,3 km². De plus, 32 digues dont 14 classées en catégorie C dans le cadre du décret de 2007 ont été recensées. Elles se situent dans les zones urbaines à l'aval du bassin versant. Enfin, près de 18 bassins ont été recensés sur le territoire d'étude. Ils se concentrent dans la partie aval du bassin, au niveau de la côtière. 13 sont des bassins écrêteurs de crue et 5 des bassins d'infiltration. La 3CM et la CCMP sont les propriétaires et les gestionnaires de la majorité d'entre eux.

Le bassin Sereine – Cottey regroupe 2 masses d'eau. Selon l'état des lieux de 2013, l'état écologique de la Sereine est bon. Celui du Cottey n'est pas connu. Les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état sont la morphologie, les pesticides et les matières organiques et oxydables pour le Cottey. De plus, de nombreuses zones humides et étangs sont présents sur le bassin versant. Enfin, 93 obstacles aux écoulements naturels ou artificiels ont été recensés sur le bassin versant Sereine - Cottey. Aucun de ces cours d'eau n'est classé liste 1 ou 2.

Enfin des enjeux qualitatifs et quantitatifs ont également été identifiés sur le bassin versant.

Ces éléments d'état des lieux ainsi que les attentes des acteurs ont été pris en compte pour proposer 3 scénarios d'organisation envisageable sur le territoire. Ils sont décrits dans le paragraphe suivant.

2.3 Les scénarios envisagés et présenté au COPIL du 18 septembre 2018

Les EPCI-FP du territoire ne s'étaient pas regroupés au sein d'une instance de type syndicat mixte, qui serait compétente en matière de GEMAPI.

Avant le 1er janvier 2018, la situation était donc hétérogène sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey (voir point 2-1 ci-avant).

Depuis le 1er janvier 2018, les 4 EPCI-FP du bassin versant Sereine - Cottey exercent obligatoirement la compétence GEMAPI au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Ils peuvent néanmoins décider de créer ou d'adhérer à une structure de coopération intercommunale pour l'exercice de cette compétence. Il est en effet possible pour un EPCI-FP, en matière de GEMAPI, de participer à plusieurs syndicats en fonction des parties du territoire concernées et ce, pour respecter les logiques de bassins versants.

Au regard de ces éléments, plusieurs scénarios ont été envisagés. Ils sont présentés ci-après de manière synthétique.

2.3.1 Scénario 1 : gestion du bassin versant Sereine - Cottey sans création de nouvelle structure

Ce scénario, qui avait initialement la faveur des acteurs locaux, visait à permettre la gestion de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant sans création de nouvelle structure.

La question de la coopération « *dite conventionnelle* » (par opposition à la « *coopération institutionnelle* ») a donc été étudiée et ce, selon les deux sous scenarii suivant :

- **La convention de gestion de services ou d'équipements**

L'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales dispose *« Sans préjudice de l'article **L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public**. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »*

Dans ce cadre, les EPCI conventionnent les uns avec les autres pour permettre à l'un d'eux d'agir pour le compte des autres. Deux points doivent être traités avec une attention particulière : tout d'abord, le schéma ne peut permettre d'aboutir au même résultat qu'un transfert ou une délégation de compétence. Ensuite, la question de la possible requalification en marché public de services ne peut être écartée en fonction du contenu même de la convention. Dès lors que le schéma à l'étude conduisait à faire gérer l'ensemble de la compétence sur le BV par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), ce scenario a été écarté en ce qu'il n'apparaissait, du fait des fragilités juridiques l'affectant, pas pérenne

- **L'entente**

L'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales précise *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui*

intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Notons que dans le cadre d'une entente, il n'y a pas de création d'une nouvelle personne morale. De sorte que chaque EPCI doit valider les décisions prises dans le cadre de l'entente et que « l'entente » en tant que telle ne peut être titulaire de droits ou obligations (une entente ne peut pas conclure de contrat par exemple).

Dans ce scénario, il existe plusieurs possibilités permettant de mutualiser les achats comme le groupement de commandes qui est relativement simple à mettre en place.

Avantages	Inconvénients
• Même opérateur entre l'aménagement du territoire et la gestion des inondations et des milieux aquatiques • Une certaine mutualisation des moyens humains possible • Economie d'échelle possible pour les études à mener	• Ne permet pas un exercice de la compétence sur le long terme à l'échelle du bassin versant • Ne correspond pas au schéma « cible » du législateur • Pas de solidarité amont / aval • Pas de gestion unifiée de la compétence • Pérennité de cette organisation non garantie : l'entente peut être remise en cause à tout moment • Risque de perte de subventions venant de l'AERMC notamment

2.3.2 Scénario 2 : exercice en propre par chacun des EPCI-FP, sans coopération entre les EPCI-FP

Dans ce scénario, il n'y a aucune coopération entre les EPCI-FP, qu'elle soit conventionnelle ou institutionnelle. Chaque EPCI reste compétent sur son territoire.

Ce scénario théorique ne correspond pas aux attentes des acteurs du territoire que ce soit les collectivités ou l'administration.

A titre d'exemple, l'Agence de l'Eau souhaite favoriser la gestion par bassin versant. Dans le cas où une telle organisation ne serait pas mise en œuvre, ce critère pourrait devenir décisif dans l'obtention de subventions (ce critère apparaît d'ores et déjà dans le 10e programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée mais n'a encore jamais été appliqué) qui plus est, à l'heure où les budgets des Agences se réduisent (financement de l'Agence Française de Biodiversité (AFB) par exemple).

Si ce scénario était choisi, il y aurait donc un risque de pertes de financement des projets sur le territoire.

Avantages	Inconvénients
• Maîtrise des coûts par les EPCI • Même opérateur entre l'aménagement du territoire et la gestion des milieux aquatiques	• Pas de cohérence hydrographique au niveau de l'EPCI • Pas de gestion à l'échelle du BV • Pas de solidarité amont / aval • Pas de mutualisation des moyens humains • Pas d'économie d'échelle pour les études à mener • Risque de pertes de subventions venant de l'AERMC notamment

Ce scénario n'est pas souhaité par les acteurs et a donc été rejeté.

2.3.3 Scénario 3 : création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant Sereine – Cottey

La loi dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 24 janvier 2014 (MAPTAM), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 (SDAGE) approuvé le 3 décembre 2015, le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 (PGRI) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau approuvée le 15 décembre 2017 incitent à l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents. Ces textes et documents incitent les acteurs à s'organiser voire se regrouper au sein de syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Dans le cadre de ce scénario, une nouvelle personne morale de type syndicat mixte composé d'EPCI-FP est créée ex-nihilo.

Les 4 EPCI-FP du bassin versant Sereine – Cottey pourront transférer ou déléguer, sous conditions, leur compétence GEMAPI à cette nouvelle entité.

Ainsi, cette structure unique pourra exercer l'ensemble des missions listées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement relevant de la compétence GEMAPI ou certaines d'entre elles.

Les ECP-FP pourront aussi, suivant leur volonté et les enjeux du territoire, lui confier des missions dites « Hors GEMAPI ».

Des échanges entre les EPCI-FP seront nécessaires pour préciser le contenu de la compétence GEMAPI, les potentielles missions Hors GEMAPI du syndicat mais également le niveau d'ambition souhaité sur le bassin versant Sereine - Cottey. Enfin les modalités financières et la gouvernance de cette structure devront également être discutées et partagées par les 4 EPCI-FP du bassin versant.

La création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant Sereine – Cottey permet d'envisager une labellisation EPAGE dès lors que les conditions fixées par le code de l'environnement seraient réunies, ce qui positionnerait le syndicat comme un acteur central en matière de GeMAPI.

Avantages	Inconvénients
• Exercice de la compétence, à l'échelle du bassin versant, sur le long terme • Structuration juridique pérenne • Solidarité amont / aval • Mutualisation des moyens humains • Correspond au schéma « cible » du législateur • Risque moindre de perte de subventionnement de l'AERMC	• Impression de « perte » d'autonomie des EPCI-FP dans la gestion de la compétence

Lors des entretiens réalisés lors l'état des lieux, ce scénario n'était pas envisagé par les acteurs. Toutefois, les diverses réflexions sur le sujet depuis la présentation de l'état des lieux en juin 2017 et la présentation des scénarios envisageables en septembre 2017 ont conduit les acteurs à proposer l'étude de ce scénario organisationnel afin de constituer une organisation durable à l'échelle du bassin versant.

2.4 Chronologie des échanges et points clés de la construction des scénarios

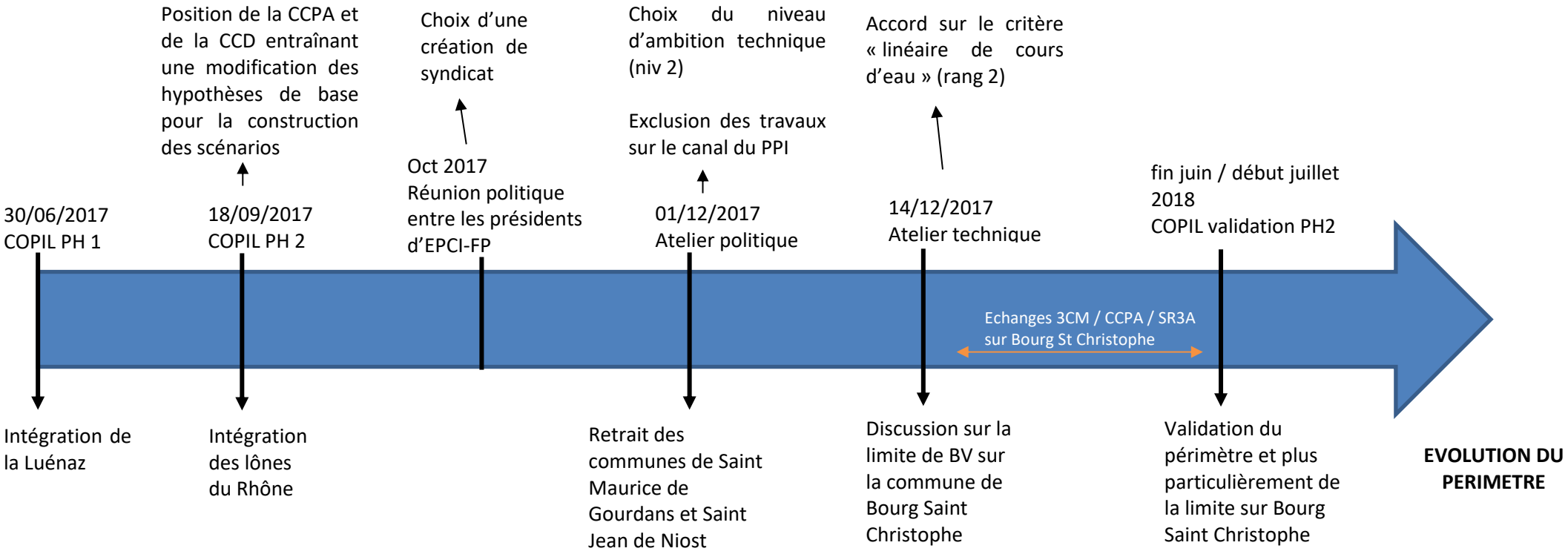

3 Retour sur les ateliers de concertation technique et politique

3.1 Positionnement des acteurs lors des différentes réunions de la phase 2

*** Comité de pilotage du 18 septembre 2017

Dans un contexte où les périmètres administratifs des EPCI-FP ne sont pas les mêmes que ceux des bassins versants, les prise de décisions de certains peuvent impacter les autres EPCI-FP du bassin versant dans le schéma organisationnel. La CCPA dont le territoire est situé sur le périmètre de plusieurs bassins versants, participe à la création du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI. Lors de la réunion du comité de pilotage du 18septembre 2017, la CCPA a confirmé son souhait de transférer sa compétence GEMAPI au SR3A et ce, sur l'ensemble de son périmètre administratif, à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cas, c'est le syndicat qui coopérerait à la gestion du bassin versant Sereine – Cottey.

Par ailleurs, la CCD plutôt favorable au départ à la mise en place d'une coopération entre EPCI-FP, a indiqué avoir été contactée par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) pour que ce dernier gère, les 4 communes concernées par le bassin versant Sereine – Cottey : Mionnay, Saint-André-de-Corcy, Saint-Marcel et Birieux. Cette gestion pourrait se traduire par une extension de périmètre du SRTC sur ces 4 communes. La CCD avait donc annoncé sa volonté de réfléchir à cette proposition.

A l'issue de cette réunion, un risque important de « découpage » du bassin Sereine – Cottey est apparu avec pour conséquence, des difficultés pratiques liées notamment à la perte de logique de gestion amont / aval sur le bassin versant Sereine – Cottey. Une bonne gestion hydraulique et écologique induit de gérer de manière commune l'amont et l'aval du bassin versant.

En effet, ce qui se passe en amont impacte nécessairement ce qui se passe à l'aval. Cela est confirmé par l'état des lieux du territoire (phase 1 de la présente étude) qui fait apparaitre des enjeux milieux sur l'ensemble du bassin versant et donc sur les 4 EPCI-FP. Il en va de même sur les enjeux inondations. Bien que localisés à l'aval sur les territoires de la 3CM et de la CCMP, et pour que les mesures correctives soient efficaces, la gestion doit s'étendre aux têtes de bassins versants et donc sur les territoires de la CCPA et la CCD.

Enfin, comme nous l'avons évoqué dans le scénario 2 (exercice en propre de la compétence par chacun des EPCI-FP), le « découpage » du bassin Sereine – Cottey pourrait entrainer un risque de perte de subventions.

*** Ateliers de concertation politique des 1er et 14 décembre 2017

Ainsi, les ateliers de concertation politique et technique qui se sont tenus respectivement les 1er et 14 décembre 2017 ont été réalisés dans cette optique afin de permettre de fixer dans un premier temps le périmètre et les actions à mener et d'aborder dans un second temps les aspects financiers et les principes de gouvernance envisageables pour ce syndicat. Ces deux derniers points seront affinés lors de la phase 3 de la présente étude.

3.2 Le périmètre de gestion

Le périmètre initial de l'étude était basé sur les limites topographiques du bassin versant Sereine et Cottey. L'état des lieux a permis de mettre en évidence des secteurs connectés à la Sereine ou au Cottey tels que la Luénaz et les lônes du Rhône et dont l'intégration dans le périmètre de gestion se posait. Ensuite, afin de garantir une cohérence avec les territoires voisins, il a été nécessaire d'interroger le périmètre en fonction de celui des syndicats limitrophes : le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) au Nord et le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) à l'Est. Ainsi, 4 points d'extension ont été abordés lors de la phase 2 d'élaboration des scénarios de la présente étude (Figure 3) à savoir :

1. Limite Nord du bassin versant, cohérence avec le périmètre du SRTC
2. La Luénaz
3. Les lônes du Rhône
4. Limite Est du bassin au niveau de la CCPA – cohérence avec le périmètre du futur SR3A

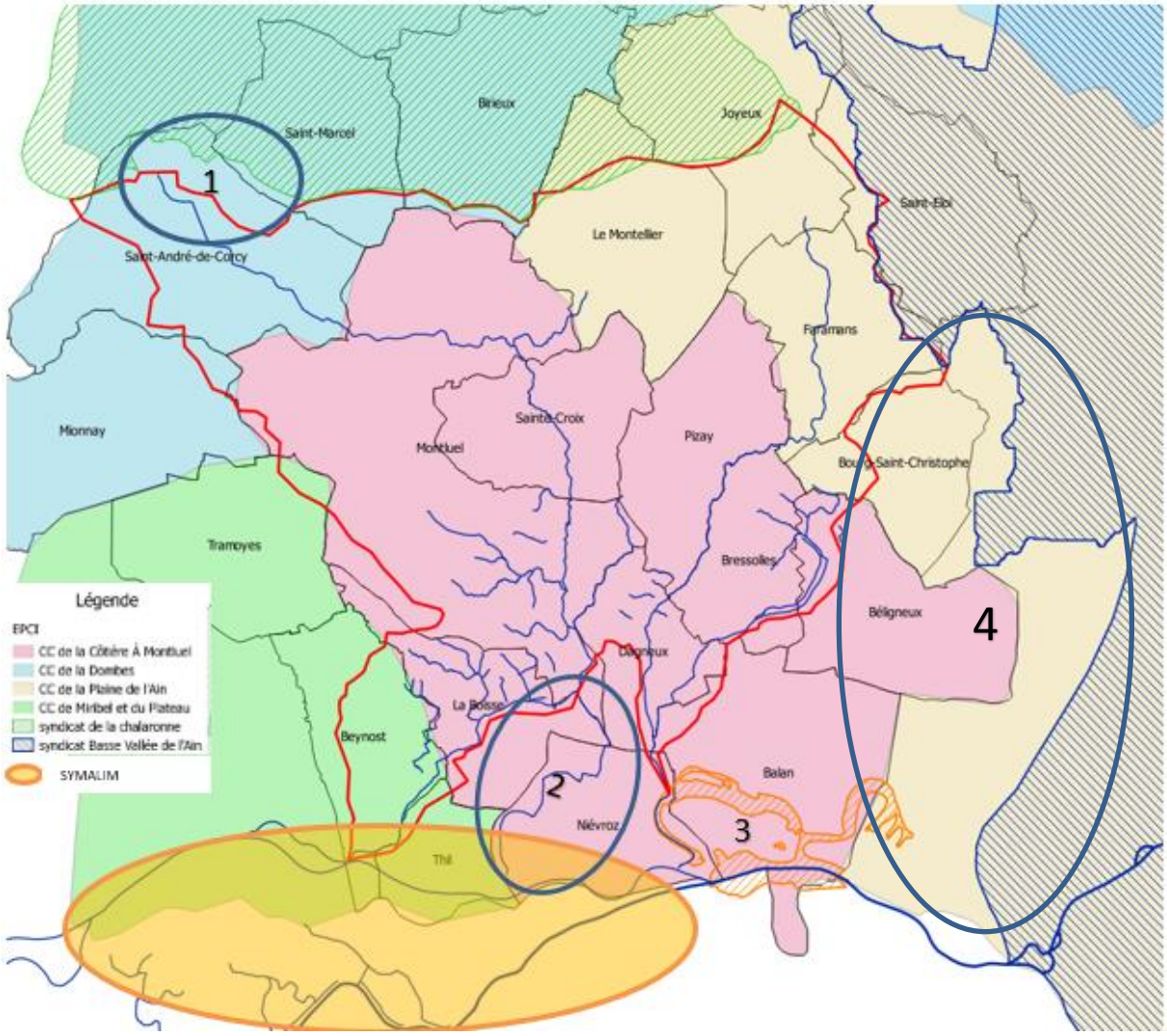

Figure 3 : carte du périmètre initial et des points de discussion

Le périmètre du SRTC a été réalisé en fonction d'une étude topographique précise du secteur. Il a donc été acté que la limite Nord du périmètre de gestion du bassin versant Sereine – Cottey, correspondrait à la limite du périmètre du syndicat de la Chalaronne. Cette évolution du périmètre a principalement impacté la commune de Saint-André-de-Corcy.

Lors du comité de pilotage du 18 septembre 2017, il a été acté que le canal du moulin Cassal / Luénaz soit intégré au périmètre de gestion puisqu'il s'agit d'une dérivation de la Sereine au niveau de la commune de Montluel. Suite à quoi, les communes de Thil, Niévroz et la Boisse ont été inclues dans le périmètre de gestion.

Les lônes du Rhône sur le territoire d'étude sont classées site Natura 2000 (site FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon ») dont l'animation de ce site a été confiée à la 3CM. Dans un objectif de cohérence de gestion et d'animation et à la suite du comité de pilotage du 18 septembre 2017, il a été acté que les lônes du Rhône soient intégrées au périmètre d'étude et par extension les communes de Niévroz et de Balan.

De plus, à la suite des discussions concernant le canal de Miribel, il a été acté que seule la partie de territoire située en rive droite du canal serait incluse dans le périmètre d'étude. En effet, le Rhône (canaux de Miribel et de Jonage et leurs berges respectives) sont exclus du périmètre de gestion des bassins versants Sereine et Cottey. Un besoin d'information et de cohérence sera alors nécessaire avec la future structure Gemapienne sur le Rhône (nota : une étude de gouvernance est en cours sur le Rhône, de la confluence avec la rivière d'Ain à l'amont et jusqu'aux seuils TEO à l'aval).

Dans un souci de gestion globale et de lisibilité auprès de la population, la 3CM souhaite que la commune de Béligneux soit intégrée au périmètre de gestion. Il s'agit d'ailleurs d'un secteur sans enjeu hydraulique majeur et où il n'y a pas ou peu de réseau hydrographique de surface.

La limite Est du périmètre de gestion à cheval sur les Communautés de Communes de la Côtière et de la Plaine de l'Ain, a quant à elle fait l'objet de nombreuses discussions lors des ateliers de concertation politique et technique. Les premières ont permis d'exclure sur des critères topographiques, les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost et la partie sud de la commune de Pérouges. La limite du périmètre de gestion correspond alors aux limites administratives.

La CCPA a demandé par ailleurs à ce que soit retravaillé le périmètre sur les communes de Bourg Saint Christophe et Faramans. Il a donc été acté en atelier technique que la 3CM et le SR3A se concerteraient sur ce point afin de définir plus finement le bassin versant au niveau de ces 2 communes

Un travail commun entre la 3CM, la CCPA et le SR3A a permis de définir la limite de bassin versant selon les critères suivants :

Concernant **la zone de plaine** au Sud, en considérant :

- l'absence de limite claire de partage des eaux (sorties de modèles d'écoulement instables) et,
- la volonté politique exprimée en atelier de concertation de caler le bassin versant sur les limites communales,

le périmètre est fixé aux limites communales. Les communes de St Maurice de G., St Jean de Niost, et Pérouges sont donc rattachées au bassin versant de la Rivière d'Ain et de ses affluents, tandis que les communes de Balan et Béligneux sont inclues dans le bassin de la Sereine et du Cottey.

Concernant **la zone de relief** au Nord, en considérant :

- l'absence de cours d'eau perenne ou intermittent (BD Topo),

- l'absence de zones humides (hors ponctuelles - mares) répertoriées dans les inventaires du CEN pour le Conseil Départemental de l'Ain,
- des limites de partage des eaux multiples,

et en considérant plus globalement l'absence de division d'un plan d'eau ou d'une rivière ou d'une zone humide répertoriée (BD Topo / CEN - CD01), le périmètre sur les communes de Pérouges, Bourg St Christophe et Faramans est tracé en suivant les lignes de crêtes, ajusté selon le modèle numérique de terrain (MNT).

3.3 Le contenu du programme d'action

Les discussions sur les missions et les actions à mener doivent permettre aux acteurs de définir ce qu'ils souhaitent mutualiser en ce qui concerne l'exercice de la compétence GEMAPI mais également concernant des thématiques « Hors GEMAPI » pouvant représenter un enjeu sur le bassin versant Sereine et Cottey. Ces éléments serviront de base pour à la rédaction des statuts de la future structure.

Les missions qui seront confiées au futur syndicat sont étroitement liées aux actions à réaliser sur le bassin versant Sereine et Cottey. Celles-ci sont connues et ont été regroupées dans un plan prévisionnel d'investissement dont le montant financier est conséquent. Une priorisation de l'intervention des collectivités a donc été nécessaire. Pour cela, 3 niveaux d'ambition ont été proposés aux acteurs locaux lors des ateliers politique et technique.

Le contenu de ces 3 niveaux d'ambition est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 1 : description des niveaux d'ambition envisagés

Niveau ambition	Description
1	**Uniquement les actions permettant de répondre aux obligations réglementaires liées à la GEMAPI (PI et SDAGE) + engagements en cours (marché de prestation et engagement contrat)** Seul le Cottey est fléché par le SDAGE pour l'aspect « milieux aquatiques » (morphologie). La Sereine est quant à elle ciblée pour des enjeux inondations.
2	**Niveau 1 + actions permettant de maintenir le niveau d'intervention actuel** Ces actions correspondent à des actions non assorties d'obligations mais utiles pour le territoire : lutte contre l'érosion des sols, bassins d'infiltration, actions sur les torrents et la mise en place d'un système d'alerte de crues.
3	**Niveau 2 + actions supplémentaires ayant un intérêt sur le territoire** Ces actions sont en lien avec : - La qualité qui permet l'atteinte des objectifs du SDAGE (Hors GEMAPI) - La gestion des étangs

Le tableau suivant répertorie les actions à réaliser sur le bassin versant Sereine – Cottey et indique les actions en lien avec la problématique « protection contre les inondations », « gestion des milieux aquatiques » ou d'autres problématiques du bassin versant. Le niveau d'ambition y est également indiqué.

Tableau 2 : plan prévisionnel d'investissement du bassin versant Sereine – Cottey

Titre	Coût HT	MO	GEMAPI / Hors GEMAPI	investissement / fonctionnement	niveau d'ambition
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre le Moulin Quenin et l'A42	493 415 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre l'A42 et la D61b	205 862 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre la D61b et le poste HT	529 570 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Valorisation écologique du lit de la Sereine dans Montluel par mise en place de banquettes de diversification et restauration de la continuité écologique	400 601 €	3CM	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et des zones humides en aval de la lône du Content	884 705 €	3CM	gemapi	investissement	1
Diversification du lit mineur du Cottey entre la lône du content et le pont de la RD84c	146 828 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restauration physique du lit et/ou de la continuité écologique du Cottey entre l'A42 et la voie ferrée	196 257 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restauration physique du lit et de la continuité écologique du Cottey en amont du lotissement de Pré-Cordon	403 585 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restauration d'une zone humide au lieu-dit "les Terres"	223 341 €	3CM	gemapi	investissement	3
Restauration d'une zone humide au lieu-dit "les Concerts"	236 478 €	3CM	gemapi	investissement	3
Restaurer la continuité écologique sur la Sereine sur les secteurs non restaurés globalement	710 900 €	3CM	gemapi	investissement	2
Restaurer la continuité écologique sur le Cottey sur les secteurs non restaurés globalement	303 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Eliminer les foyers ponctuels de renouée du Japon	8 050 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Préserver les vallons humides dont le fonctionnement est satisfaisant	- €	3CM & communes	gemapi	investissement	2
Protection contre les inondations et restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine dans la zone du Raclet	580 577 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restaurer les digues présentant des risques importants	545 050 €	3CM	gemapi	investissement	1
Faisabilité, gain et mise en place éventuelle d'un barrage de rétention dans la zone de Jailleux	1 383 600 €	3CM	gemapi	investissement	3
Etude hydraulique	200 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Réaliser les dossiers de digues de classe C	40 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Mettre en place un système d'alerte de crue	17 000 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Maintenance annuelle du système d'alerte	800 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Mettre en œuvre un plan de gestion des sédiments	12 600 €	3CM	gemapi	investissement	3
Déterminer la qualité et la quantité des eaux aux sorties des chaines d'étangs alimentant la Sereine et le Cottey	64 000 €	3CM	hors gemapi	investissement	3
Améliorer et densifier les suivis hydrobiologiques	70 000 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	3
Recherche fine des sources de pollution (diffuses)	54 000 €	3CM	hors gemapi	investissement	3
Bandes enherbées / dispositif anti-érosion	16 667 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Étude de danger du (des) systèmes d'endiguement	75 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Analyse coût / bénéfice PAPI	25 000 €	3CM	gemapi	investissement	2
Travaux de réfection des digues (Centre ville de Montluel) *Coût des travaux estimés par rapport à des travaux similaires sur le territoire et en fonction du linéaire probable à restaurer. Cette estimation peut être surestimée mais parait toutefois nécessaire d'être prise en compte le cas échéant.*	1 500 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Études réglementaires au titre de la loi sur l'eau (inventaires / étude d'impact "chapeau" sur la Sereine, le Cottey, les affluents et les lônes)	200 000 €	3CM	hors gemapi	investissement	2
Travaux restauration des lônes du Rhône (axe 1 priorités 1 et 2 sans la lône de la Violette car projet LIFE porté par le CENRA)	1 500 000 €	3CM	gemapi	investissement	2
Travaux entretien cours d'eau + ouvrages inondations	300 000 €	3CM	gemapi	fonctionnement	1
Moe sur les torrents de la Robinette, la Bâtonne et la Méandière	115 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Agrandissement du bassin de la Robinette à l'aval de la Méandière	1 000 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Bassin de Pré Mayeux à l'aval de la Robinette	1 100 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2

Les actions et les montants associés présentés dans le tableau précédent n'intègrent pas les frais de fonctionnement et notamment les frais de personnel. Ils n'intègrent pas non plus les subventions. Le reste à charge pour les collectivités sera donc inférieur aux montants affichés dans ce tableau.

Au cours des discussions concernant le périmètre de gestion, le canal de Miribel a été exclu de ce dernier. Ainsi, toutes les actions se rapportant au canal de Miribel sur le territoire de la 3CM ou de la CCMP ont été exclus de la programmation de travaux présentée précédemment.

A noter également que les actions visant des torrents dont l'exutoire est un réseau de collecte des eaux pluviales ou un bassin d'infiltration (et donc pas le milieu naturel - cours d'eau) ne sont pas pris en compte dans les chiffrages, car elles relèvent de la compétence Eau Pluviale (voire ruissellement) et non pas de la compétence GEMAPI.

Enfin, l'érosion, le ruissellement et les étangs sont des thématiques « Hors GEMAPI » importantes pour le bassin versant Sereine – Cottey. La question de la pertinence d'une gestion à l'échelle du bassin versant de ces thématiques a été abordé lors des ateliers de concertation.

Cas de l'érosion et du ruissellement :

Aujourd'hui, la 3CM finance l'implantation de bandes enherbées sur les crêtes de Côtière à des fins de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement. La CCMP, quant à elle, réalise des actions dans ce sens mais en dehors du bassin Sereine – Cottey. Elle souhaiterait étendre ces actions à ce bassin.

Les acteurs présents s'accordent sur l'intérêt d'une gestion de l'érosion et du ruissellement à l'échelle globale du bassin versant. Toutefois, l'étude hydraulique en cours permettra ultérieurement de préciser les besoins potentiels d'actions en la matière sur le secteur amont notamment.

La mise en place d'une stratégie à l'échelle du bassin versant de cette thématique aura un impact sur le fonctionnement du syndicat. Si aucune stratégie globale n'était mise en place, l'intégration des montants liés à ces actions dans le budget global mutualisé entre les 4 EPCI-FP pourrait se poser. Toutefois, une mutualisation serait possible entre la 3CM et la CCMP sur ce point. Pour cela, il serait possible d'envisager la création d'un syndicat à la carte avec la 3CM et la CCMP qui adhèrent pour cette compétence « érosion – ruissellement ».

En cas d'inscription de la compétence « érosion – ruissellement » dans les statuts du futur syndicat, il y aura intérêt à ce que celle-ci soit rédigée de façon similaire avec les territoires voisins. Le SR3A notamment a inscrit dans ses statuts une compétence du même type. Des échanges seront à prévoir dans la phase suivante de l'étude à ce sujet.

Cas des étangs :

Les étangs sont situés majoritairement en domaine privé ce qui peut pénaliser la réalisation d'actions. Toutefois, au cours des ateliers de concertation, il a été précisé qu'il n'était pas prévu de mener d'actions sur les étangs dombistes ceux-ci étant intégrés dans le site Natura 2000 des Etangs de la Dombes. Néanmoins, un travail de fond avec les propriétaires sur les bonnes pratiques est envisagé.

3.4 Principe de financement

Le principe de financement réside en une évaluation en deux étapes :

- Etape 1 : évaluation du **besoin de financement** pour la structure syndicale, et de son évolution dans le temps, selon les différents niveaux d'ambition possibles ;

- Etape 2 : couverture de ce besoin de financement par les différents contributeurs du syndicat en fonction d'une **clé de contribution** simple ou composite à définir.

Les parties suivantes présentent le principe de financement du service selon ces deux étapes. Les éléments chiffrés n'ont valeur, à ce stade, que d'ordre de grandeur et de comparatifs entre les niveaux d'ambition, étant entendu que ce travail sera affiné (et présenté avec détail) dans le cadre de la phase 3.

3.4.1 Financement des actions suivant le niveau d'ambition

Pour déterminer l'impact économique du programme de travaux et des charges de fonctionnement associées, et ainsi déterminer le besoin de financement du service, nous utilisons un outil de modélisation économique, dénommé LASER© (Logiciel d'Analyse et de Simulation Economique sur les Redevances), développé par Profils IDE.

La méthode consiste à intégrer les données techniques et budgétaires collectées et validées dans cet outil de modélisation économique, et de mesurer l'impact d'un ensemble d'hypothèses.

Le modèle économique LASER© permet à cet effet :

- De prendre en compte le budget d'exploitation (dont annuité d'emprunts et d'amortissement technique) et le programme pluriannuel de travaux ;
- De reconstituer le budget N (2017) sur la base des charges et des produits d'exploitation des CA de 2014 à 2016 (ou des éléments analytiques extraits) fournis par la 3CM et la CCMP ;
- De calculer divers ratios d'équilibre tels que :
    - Le produit d'équilibre (ou besoin de financement) ajusté, qui engendre pour chaque année un solde nul ; produit économique qui peut donc varier fortement d'une année à l'autre ;
    - Le produit d'équilibre lissé dès l'année N+1, valeur unique et constante sur toute la période de projection ;
    - Tout autre produit attendu dont le profil d'évolution répond aux contraintes techniques et politiques ;
- De travailler la notion d'autofinancement de manière précise afin de limiter le recours à l'emprunt ;
- De déterminer l'évolution de la capacité de désendettement du service en fonction des profils d'évolution du produit des contributions des EPCI-FP ;
- De définir les conditions d'un retour à la capacité d'investissement le plus rapide possible.

Les points suivants représentent de manière synthétique les hypothèses de travail présentées en réunion de concertation (atelier) politique, et amendées ensuite pour tenir compte des retours des collectivités.

- **L'organisation du service et les charges de personnel**

Les charges de personnel actuellement portées par les budgets généraux de la 3CM et de la CCMP représentent environ 1,2 ETP (environ 46 600 €HT/an), auxquels ont été ajoutés 0,5 ETP supplémentaires (à partir de 2019) au sein de la 3CM sur un poste de technicien de rivière.

Au final cela porte la charge de personnel à environ **66 600 €HT/an** à partir de 2019.

- **Les autres charges de gestion courante projetées**

Celles-ci (hors prise en compte du nouveau contrat pour prestations de travaux sur 4 ans de la 3CM, celui-ci étant présent dans le programme de travaux en fonctionnement dans la partie suivante), évaluées à partir des CA de 2014 à 2016, représentent environ **52 000 €HT/an**.

- **Les charges liées au remboursement des dettes en cours**

Présentée en phase 1, la dette liée au budget « Rivières » de la 3CM (pas d'autres dettes en cours) représente, en 2017, un encours de 673 000 € et une annuité de remboursement de 110 340 € avec une extinction prévue en 2027, comme le montre le graphique suivant :

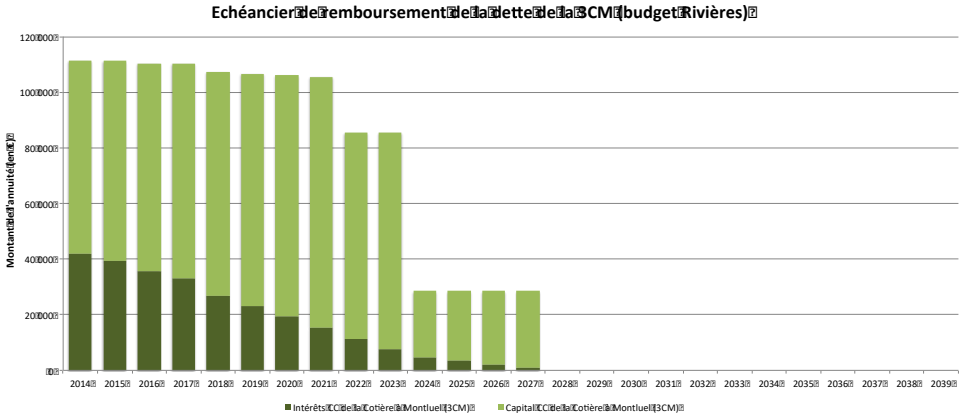

- **Les charges d'investissements (et de petits travaux portés en section de fonctionnement) liées aux différents niveaux d'ambition**

<u>Zoom sur le niveau d'ambition 1.</u>

Le tableau suivant présente les montants de travaux relevant de l'ambition 1 (et qui seront donc présents également au niveau des ambitions 2 et 3), ventilés entre les compétences GEMAPI et Hors-GEMAPI d'une part, mais également entre les sections d'investissement et de fonctionnement, sur la période 2017-2027.

Collection 1		
Fonctionnement	**Investissement**	Type
900 000 €	**4 875 003 €**	**GEMAPI**
- €	**- €**	**HORS GEMAPI**

Il n'y a, dans cette configuration, aucuns travaux Hors-GEMAPI pris en compte.

Le montant en investissement présenté ci-dessous correspond aux actions prévues sur la 3CM. Il faut y ajouter le montant de travaux divers prévus sur la CCMP, soit 15 000€HT/an. Ainsi, s'agissant des travaux relevant de GEMAPI, ceux-ci représentent, pour le bassin Sereine -Cottey :

- Travaux en **fonctionnement** : **300 000 €HT** liés au contrat de prestation de travaux conclu pour une durée de 4 ans (renouvelable)
- Travaux en **investissement** : **4 875 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

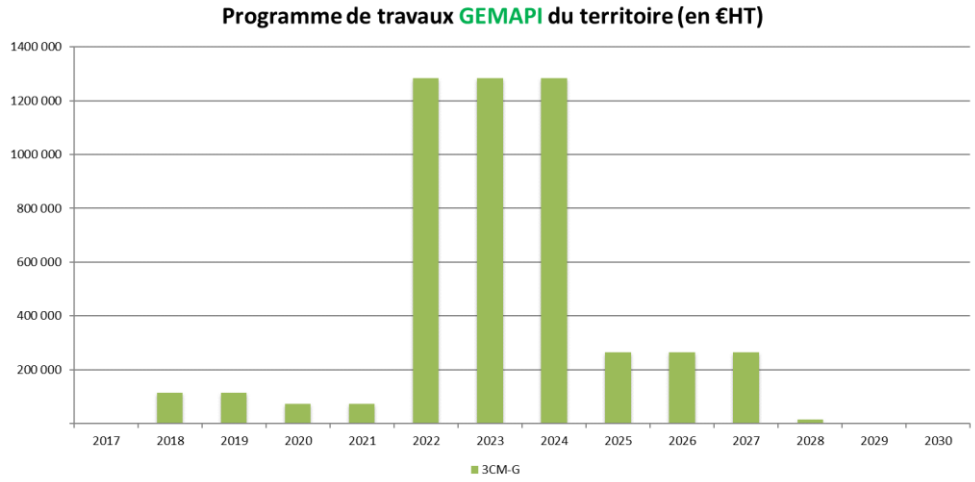

Zoom sur le niveau d'ambition 2.

Le tableau suivant présente les montants de travaux complémentaires relevant de l'ambition 2 (et qui seront donc présents également au niveau de l'ambition 3), ventilés entre les compétences GEMAPI et Hors-GEMAPI d'une part, mais également entre les sections d'investissement et de fonctionnement, sur la période 2017-2027.

Collection 2		
Fonctionnement	Investissement	Type
- €	6 080 348 €	GEMAPI
197 317 €	200 000 €	HORS GEMAPI

S'agissant des travaux relevant de GEMAPI, ceux-ci représentent au global (actions liées à l'ambition 1 + actions complémentaires de l'ambition 2) :

- Travaux en **fonctionnement** : **300 000 €HT** liés au contrat de prestation de travaux conclu pour une durée de 4 ans (renouvelable)
- Travaux en **investissement** : **10 955 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

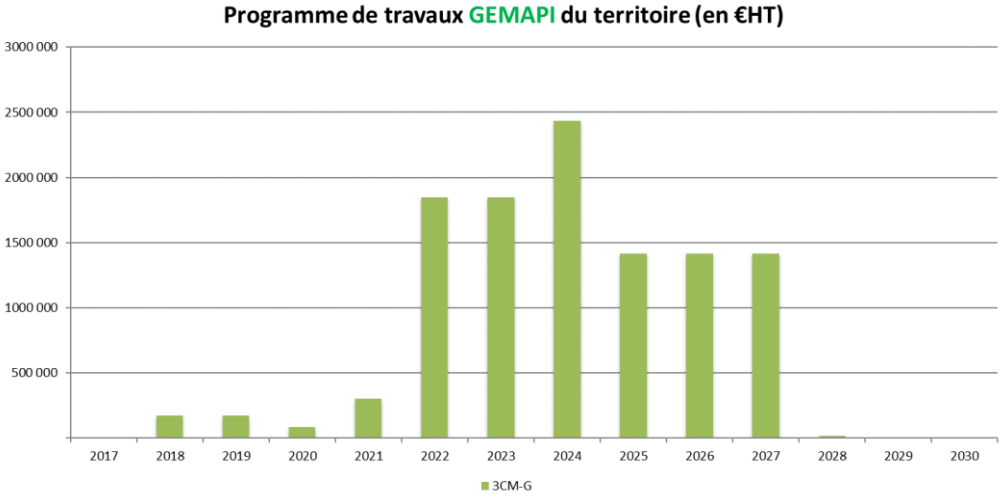

S'agissant des travaux relevant des compétences Hors-GEMAPI, ceux-ci représentent :

- Travaux en **fonctionnement** : **197 000 €HT**
- Travaux en **investissement** : **200 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

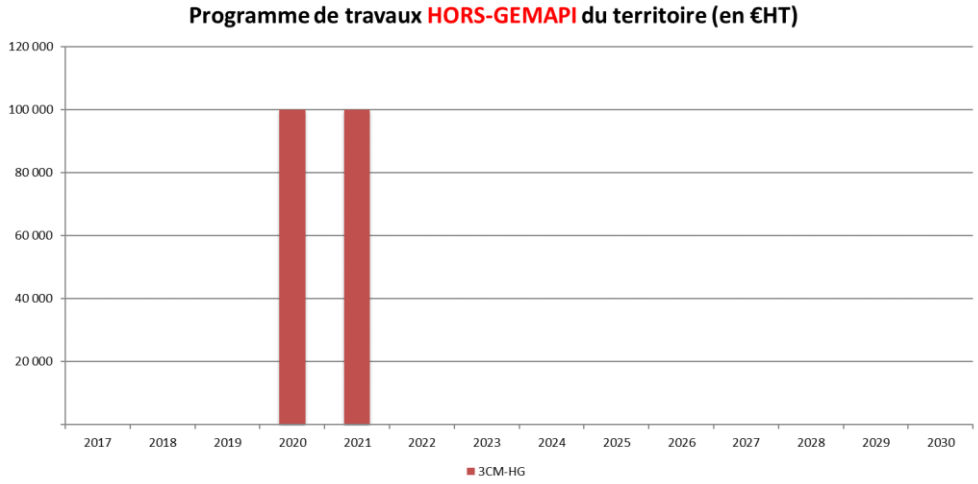

Zoom sur le niveau d'ambition 3.

Le tableau suivant présente les montants de travaux complémentaires relevant de l'ambition 3, ventilés entre les compétences GEMAPI et Hors-GEMAPI d'une part, mais également entre les sections d'investissement et de fonctionnement, sur la période 2017-2027.

Collection 3		
Fonctionnement	**Investissement**	Type
- €	**1 856 019 €**	**GEMAPI**
70 000 €	**118 000 €**	**HORS GEMAPI**

S'agissant des travaux relevant de GEMAPI, ceux-ci représentent au global (actions liées à l'ambition 1 + actions complémentaires des ambitions 2 et 3) :

- Travaux en **fonctionnement** : **300 000 €HT** liés au contrat de prestation de travaux conclu pour une durée de 4 ans (renouvelable)
- Travaux en **investissement** : **12 810 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

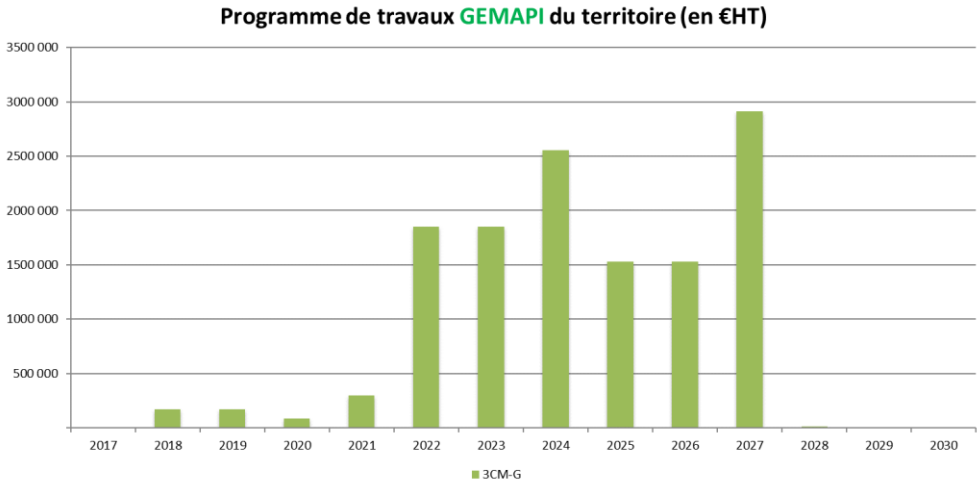

A noter que le montant global de travaux associé à ce niveau d'ambition est élevé car il intègre aujourd'hui une action issue du programme d'action de l'étude globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey (Dynamique Hydro 2014-2016) portant sur la réalisation d'un barrage à Jailleux pour un montant de 1,4 M€HT.

Cette solution présente de nombreuses contraintes de par sa localisation (vallon humide préservé) mais également par ses dimensions (digue transversale de plusieurs mètres de haut) et n'emporte pas l'adhésion des élus du territoire. L'étude hydraulique actuellement en cours permettra d'apporter des éléments complémentaires précisant la nécessité d'un tel aménagement mais surtout des solutions alternatives.

S'agissant des travaux relevant des compétences Hors-GEMAPI, ceux-ci représentent pour ce niveau d'ambition :

- Travaux en **fonctionnement** : **267 000 €HT**
- Travaux en **investissement** : **318 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

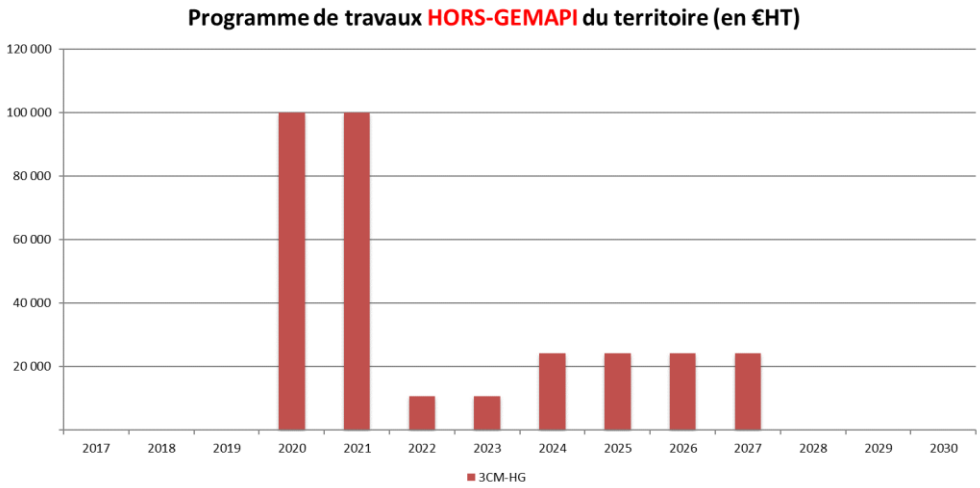

Lors de l'atelier politique du 1er décembre 2017, il a été présenté en détail les différentes étapes de modélisation économique conduisant aux résultats présentés ci-dessous. Ce détail sera présenté dans le rapport de phase 3 sur la base du scénario final retenu et du niveau d'ambition associé.

Les points suivants représentent de manière synthétique les hypothèses générales de modélisation économique, prises en compte pour tous les niveaux d'ambition analysés :

- **Concernant les subventions prises en compte :**

L'hypothèse de subvention prise en compte sur les travaux (en investissement) est de **50%**.

- **Concernant les emprunts nouveaux :**

L'hypothèse prise en compte est le recours à l'emprunt :

- Sur la base d'un taux de **2,5%** sur **25 ans**
- Mais dans des limites permettant de maitriser la capacité de désendettement du service à une valeur de **7 à 8 ans** maximum

- **Concernant l'inflation :**

Il est à noter que l'ensemble des résultats économiques est exprimé en euros constants (base 2018). Le lecteur se rappellera donc que les résultats au-delà de 2018 sont à considérer avec une augmentation liée à l'inflation courante de l'année considérée.

- **Concernant le profil d'évolution du besoin de financement du service :**

Il a été pris en considération une augmentation progressive du besoin de financement sur la période 2018-2022. Le besoin de financement parvient donc ainsi à sa valeur d'équilibre lissée à partir de 2022.

Sont présentés ci-dessous, sous la forme d'un tableau de synthèse, les **résultats d'évolution du besoin de financement** pour chaque composante du futur syndicat :

- Le besoin de financement relevant de GEMAPI, et dont la couverture pourra être assurée en tout ou partie (et en fonction des limites imposées par la loi) par l'instauration d'une taxe GEMAPI ;
- Le besoin de financement relevant du Hors-GEMAPI, et dont la couverture ne pourra être assurée que par la contribution directe du budget général.

Pour chacune de ces composantes, et pour chaque niveau d'ambition visé, le lecteur trouvera dans ce tableau :

- L'évolution progressive du besoin de financement sur la période 2018-2022 (stabilisation du besoin de financement à partir de 2022), exprimé ici en milliers d'euros HT ;
- Le niveau maximum de capacité de désendettement (CapDes) atteint sur la période de modélisation (rappel : modèle prospectif à 25 ans, avec un programme de travaux connus sur la période 2017-2027) ;
- La ventilation de la couverture de ce besoin de financement, entre la part empruntée (« Emprunt »), la part autofinancée (« Autofi ») et la part subventionnée (« Subv »).

SYNTHESE DES RESULTATS		Evolution du besoin de financement global (en K€HT/an)						CapDes maxi		Emprunt	Autofi	Subv
		2018	2019	2020	2021	2022	2023…					
GEMAPI												
Ambition 1	Investissement 5 040 K€ (travaux en fonctionnement 900 K€)	**336**	351	366	380	**395**	395	**7,4 ans**	**moyenne 2024-2026 (pic à 8,5 ans en 2025)**	31,6%	18,4%	50,0%
Ambition 2	Investissement 11 120 K€ (travaux en fonctionnement 900 K€)	**365**	424	483	541	**600**	600	**7,5 ans**	**en 2028**	28,2%	21,8%	50,0%
Ambition 3	Investissement 12 976 K€ (travaux en fonctionnement 900 K€)	**365**	439	513	586	**660**	660	**7,7 ans**	**en 2028**	27,4%	22,6%	50,0%
HORS GEMAPI												
Ambition 1	néant											
Ambition 2	Investissement 200 K€ (travaux en fonctionnement 197 K€)	**17**	22	27	32	**38**	38	**7,7 ans**	**en 2021**	44,5%	5,5%	50,0%
Ambition 3	Investissement 318 K€ (travaux en fonctionnement 267 K€)	**17**	26	43	46	**55**	55	**8,3 ans**	**moyenne 2020-2022 (pic à 22 ans en 2021)**	28,3%	21,7%	50,0%

Lors de l'atelier politique, il a été demandé de préciser quel était le montant du besoin de financement GEMAPI exprimé sur la population totale du bassin versant Sereine-Cottey. Cette information a donc été traduite ici sur la base du besoin de financement d'équilibre lissée (valeur maximale pour l'année 2022), et en tenant compte d'une population totale sur le bassin versant différente selon que nous avons considéré le périmètre global ou le périmètre restreint (= périmètre global hors Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et le sud de la commune de Pérouges).

Ainsi, les besoins de financement pris en comptes sont :

- GEMAPI – Ambition 1 : 395 000 €HT/an
- GEMAPI – Ambition 2 : 600 000 €HT/an
- GEMAPI – Ambition 3 : 660 000 €HT/an

Les populations prises en considérations sont :

- Périmètre global : 33 836 habitants
- Périmètre restreint : 32 166 habitants

Dès lors, les résultats exprimés en €HT/hab.an représentent :

- Périmètre global :
  - GEMAPI – Ambition 1 : 11,67 €HT/hab.an
  - GEMAPI – Ambition 2 : 17,73 €HT/hab.an
  - GEMAPI – Ambition 3 : 19,51 €HT/hab.an
- Périmètre restreint :
  - GEMAPI – Ambition 1 : 12,28 €HT/hab.an
  - GEMAPI – Ambition 2 : 18,65 €HT/hab.an
  - GEMAPI – Ambition 3 : 20,52 €HT/hab.an

3.4.2 Proposition de clé de contribution

Nous rappelons qu'il est possible, pour un EPCI-FP, en matière de GEMAPI, de participer à plusieurs syndicats en fonction des parties du territoire concernés. Partant de ce constat, nous rappelons donc que tout résultat présenté ci-après ne concerne que la couverture du besoin de financement du futur syndicat Sereine-Cottey.

Il est rappelé également qu'à ce stade de l'étude, aucune clé de répartition financière n'a été validée et que toutes les clés présentées ne sont que des propositions visant à éclairer les réflexions. Le choix de cette clé se fera lors de la phase suivante.

Quatre clés simples et une clé composite ont été présentées et discutées avec l'ensemble des acteurs. Il s'agit des clés suivantes :

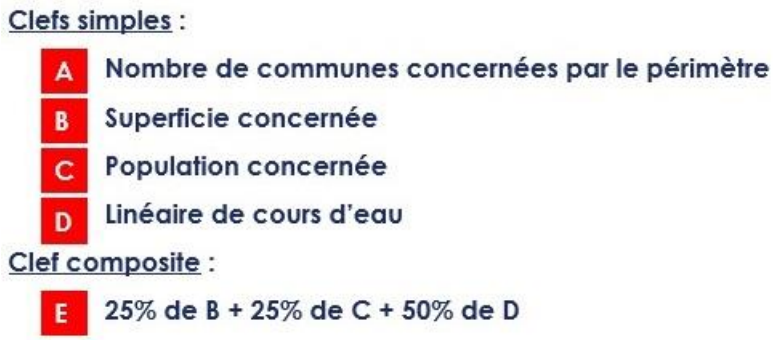

Concernant les valeurs de population utilisées (clé C), celles-ci correspondent à la population DGF pondérée par la surface de la commune dans le bassin versant.

Concernant le critère « linéaire de cours d'eau » (clé D), celui-ci peut être facilement remis en cause et nécessite donc que la donnée utilisée soit partagée par l'ensemble des parties prenantes. Un travail technique a donc été réalisé sur ce critère afin que celui-ci soit partagé par tous les acteurs. Les cours d'eau ont été classé selon 3 rangs en se basant sur des données officielles (cartographie des cours d'eau de la DDT01, le Scan 25 de l'IGN, la BD Carthage, la BD Topographique).

Les 3 rangs proposés ont été défini de la manière suivante :

- Rang 1 : réseau hydrographique principal composé des cours d'eau identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse
- Rang 2 : cours d'eau de rang 1 + réseau hydrographique secondaire (torrents et affluents permanents et/ou sur lesquels des travaux sont prévus)
- Rang 3 : cours d'eau de rang 1 et 2 + réseau hydrographique tertiaire (vallons secs ou réseau entre étangs)

Les cartes correspondantes sont présentées en annexe.

4 Résultats des ateliers : éléments soumis à validation

4.1 Organisation envisagée

Au vu des éléments présentés précédemment, les Présidents des 4 EPCI-FP concernés par le bassin versant Sereine – Cottey ont ainsi privilégié le scénario 3 à savoir la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant.

Rappelons que, pour une période transitoire, ce syndicat pourra intervenir suite à un transfert de compétence ou à une délégation de compétence de ces membres. Ceci étant dit, le procédé de la délégation présentant moins de garantie de pérennité juridique, il est souhaitable que l'usage de ce procédé soit limité.

4.2 Le périmètre envisagé

La carte ci-dessous présente le périmètre d'étude initial (tracé rose) ainsi que le périmètre de gestion du bassin versant Sereine – Cottey proposé en fin de phase 2 (tracé rouge).

Le périmètre devra être validé lors du comité de pilotage de validation de phase 2.

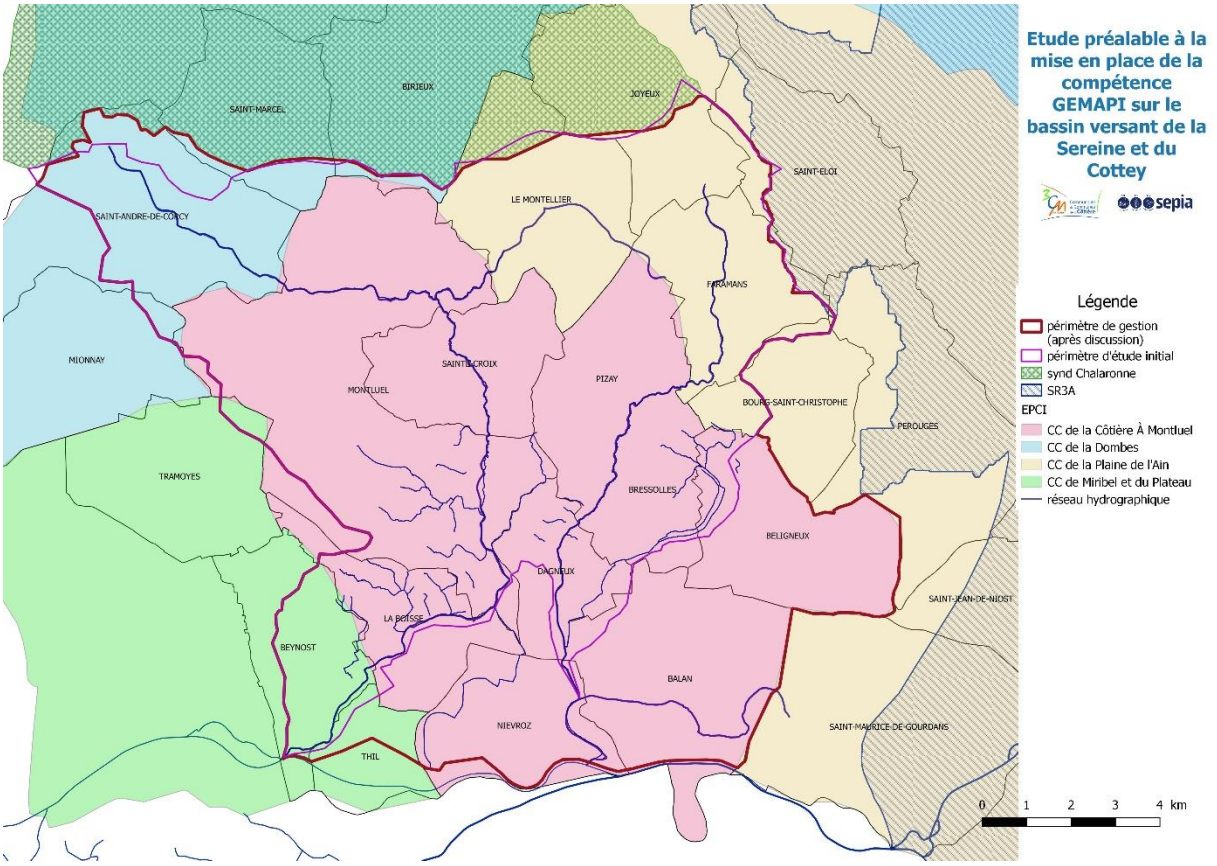

Figure 4 : périmètre d'étude initial et périmètre de gestion définitif

4.3 Compétences et programme d'actions prévisionnel

Les échanges des ateliers techniques et politiques font ressortir une préférence des acteurs pour le niveau d'ambition 2.

Le programme d'actions prévisionnel sera donc le suivant :

Titre	Coût HT	MO	GEMAPI / Hors GEMAPI	investissement / fonctionnement	niveau d'ambition
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre le Moulin Quenin et l'A42	493 415 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre l'A42 et la D61b	205 862 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine entre la D61b et le poste HT	529 570 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Valorisation écologique du lit de la Sereine dans Montluel par mise en place de banquettes de diversification et restauration de la continuité écologique	400 601 €	3CM	gemapi	investissement	2
Restauration physique du lit et des zones humides en aval de la lône du Content	884 705 €	3CM	gemapi	investissement	1
Diversification du lit mineur du Cottey entre la lône du content et le pont de la RD84c	146 828 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restauration physique du lit et/ou de la continuité écologique du Cottey entre l'A42 et la voie ferrée	196 257 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restauration physique du lit et de la continuité écologique du Cottey en amont du lotissement de Pré-Cordon	403 585 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restaurer la continuité écologique sur la Sereine sur les secteurs non restaurés globalement	710 900 €	3CM	gemapi	investissement	2
Restaurer la continuité écologique sur le Cottey sur les secteurs non restaurés globalement	303 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Eliminer les foyers ponctuels de renouée du Japon	8 050 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Préserver les vallons humides dont le fonctionnement est satisfaisant	- €	3CM & communes	gemapi	investissement	2
Protection contre les inondations et restauration physique du lit et de la continuité écologique de la Sereine dans la zone du Raclet	580 577 €	3CM	gemapi	investissement	1
Restaurer les digues présentant des risques importants	545 050 €	3CM	gemapi	investissement	1
Etude hydraulique	200 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Réaliser les dossiers de digues de classe C	40 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Mettre en place un système d'alerte de crue	17 000 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Maintenance annuelle du système d'alerte	800 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Bandes enherbées / dispositif anti-érosion	16 667 €	3CM	hors gemapi	fonctionnement	2
Étude de danger du (des) systèmes d'endiguement	75 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Analyse coût / bénéfice PAPI	25 000 €	3CM	gemapi	investissement	2
Travaux de réfection des digues (Centre ville de Montluel) *Coût des travaux estimés par rapport à des travaux similaires sur le territoire et en fonction du linéaire probable à restaurer. Cette estimation peut être surestimée mais parait toutefois nécessaire d'être prise en compte le cas échéant.*	1 500 000 €	3CM	gemapi	investissement	1
Études réglementaires au titre de la loi sur l'eau (inventaires / étude d'impact "chapeau" sur la Sereine, le Cottey, les affluents et les lônes)	200 000 €	3CM	hors gemapi	investissement	2
Travaux restauration des lônes du Rhône (axe 1 priorités 1 et 2 sans la lône de la Violette car projet LIFE porté par le CENRA)	1 500 000 €	3CM	gemapi	investissement	2
Travaux entretien cours d'eau + ouvrages inondations	300 000 €	3CM	gemapi	fonctionnement	1
Moe sur les torrents de la Robinette, la Bâtonne et la Méandière	115 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Agrandissement du bassin de la Robinette à l'aval de la Méandière	1 000 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2
Bassin de Pré Mayeux à l'aval de la Robinette	1 100 000 €	CCMP	gemapi	investissement	2

La définition de ces missions permet d'envisager dès à présent le contenu des statuts. Le tableau ci-dessous présente ce qui pourrait être inclus dans les statuts pour les différentes items GEMAPI et de manière générale pour le « Hors GEMAPI ». N.B. : le tableau suivant n'est qu'une proposition puisque la rédaction précise des statuts est prévue dans la phase suivante.

Tableau 3 : précision sur le contenu de la GEMAPI et du Hors GEMAPI, pour le niveau d'ambition 2 choisit, en vue de la rédaction des statuts

Détail du contenu de la compétence GEMAPI par item
1° : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique *Etudes et travaux pour la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin* *Etudes, entretien, gestion et restauration des champs d'expansion des crues*
2° : entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau *Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve des cours d'eau et des torrents (planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau*
5° : défense contre les inondations *Études = diagnostic préalable, études réglementaires, etc.* *Travaux et gestion sur les systèmes d'endiguement,* *Travaux et gestion sur les aménagements hydrauliques*
8° : protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines *Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (SEREINE ET COTTEY)* *Etudes et appui technique auprès des propriétaires pour l'effacement des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique (SEREINE ET COTTEY)* *Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau*
***+ hors GEMAPI** : (gestion de l'érosion, système d'alerte de crue,)*

4.4 Financement de la compétence

Nous rappelons ici que le principe de financement réside en une évaluation en deux étapes :

- Etape 1 : évaluation du **besoin de financement** pour la structure syndicale, et de son évolution dans le temps, selon les différents niveaux d'ambition possibles ;

- Etape 2 : couverture de ce besoin de financement par les différents contributeurs du syndicat en fonction d'une **clé de contribution** simple ou composite à définir.

Les parties suivantes présentent le principe de financement du service selon ces deux étapes. Les éléments chiffrés n'ont valeur, à ce stade, que d'ordre de grandeur et de comparatifs entre les niveaux d'ambition, étant entendu que ce travail sera affiné (et présenté avec détail) dans le cadre de la phase 3.

4.4.1 Financement des actions suivant le niveau d'ambition

Les points suivants représentent de manière synthétique les hypothèses de travail arrêtées à l'issue de l'atelier technique et des retours des collectivités :

- **L'organisation du service et les charges de personnel**

Les charges de personnel actuellement portées par les budgets généraux de la 3CM et de la CCMP représentent environ 1,2 ETP (environ 46 600 €HT/an), auxquels ont été ajoutés 0,5 ETP supplémentaires (à partir de 2019) au sein de la 3CM sur un poste de technicien de rivière.

Au final cela porte la charge de personnel à environ **66 600 €HT/an** à partir de 2019.

- **Les autres charges de gestion courante projetées**

Celles-ci (hors prise en compte du nouveau contrat pour prestations de travaux sur 4 ans de la 3CM, celui-ci étant présent dans le programme de travaux en fonctionnement dans la partie suivante), évaluées à partir des CA de 2014 à 2016, représentent environ **52 000 €HT/an**.

- **Les charges liées au remboursement des dettes en cours**

Présentée en phase 1, la dette liée au budget « Rivières » de la 3CM (pas d'autres dettes en cours) représente, en 2017, un encours de 673 000 € et une annuité de remboursement de 110 340 € avec une extinction prévue en 2027, comme le montre le graphique suivant :

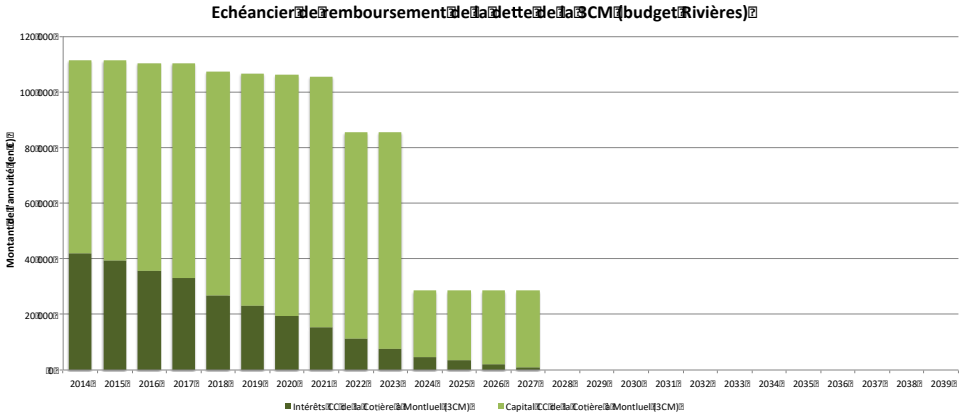

- **Les charges d'investissements (et de petits travaux portés en section de fonctionnement) liées au niveau d'ambition n°2 retenu**

Nous rappelons que s'agissant des travaux relevant de GEMAPI, ceux-ci représentent au global (actions liées à l'ambition 1 + actions complémentaires de l'ambition 2) :

- Travaux en **fonctionnement** : **300 000 €HT** liés au contrat de prestation de travaux conclu pour une durée de 4 ans (renouvelable)
- Travaux en **investissement** : **10 955 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

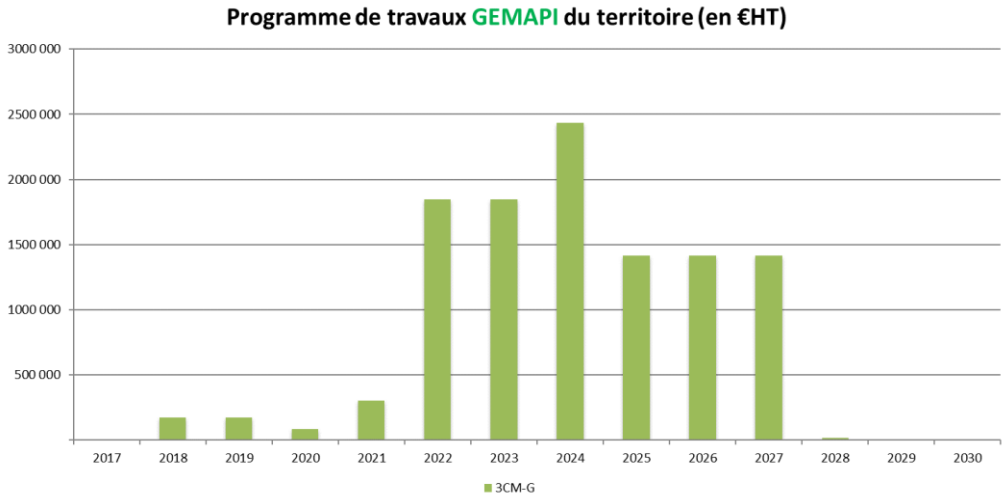

S'agissant des travaux relevant des compétences Hors-GEMAPI, ceux-ci représentent :

- Travaux en **fonctionnement** : **197 000 €HT**
- Travaux en **investissement** : **200 000 €HT** de travaux ventilés selon l'échéancier ci-dessous

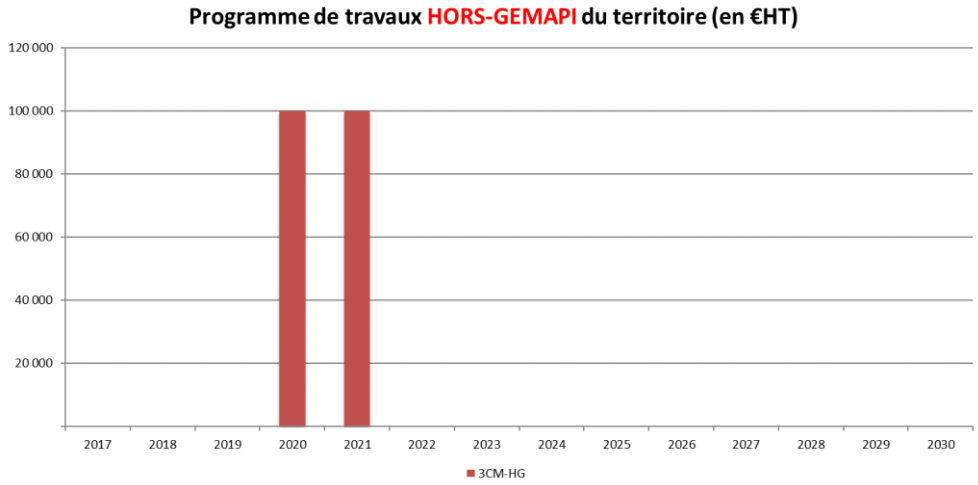

Le détail des différentes étapes de modélisation économique conduisant aux résultats présentés ci-dessous sera présenté dans le rapport de phase 3.

Les points suivants représentent de manière synthétique les hypothèses générales de modélisation économique, prises en compte pour le niveau d'ambition analysé (soit le niveau d'ambition n°2) :

- **Concernant les subventions prises en compte :**

L'hypothèse de subvention prise en compte sur les travaux (en investissement) est de **50%**.

- **Concernant les emprunts nouveaux :**

L'hypothèse prise en compte est le recours à l'emprunt :

- Sur la base d'un taux de **2,5%** sur **25 ans**
- Mais dans des limites permettant de maitriser la capacité de désendettement du service à une valeur de **7 à 8 ans** maximum

- **Concernant l'inflation :**

Il est à noter que l'ensemble des résultats économiques est exprimé en euros constants (base 2018). Le lecteur se rappellera donc que les résultats au-delà de 2018 sont à considérer avec une augmentation liée à l'inflation courante de l'année considérée.

- **Concernant le profil d'évolution du besoin de financement du service :**

Il a été pris en considération une augmentation progressive du besoin de financement sur la période 2018-2022. Le besoin de financement parvient donc ainsi à sa valeur d'équilibre lissée à partir de 2022.

Sont rappelés ci-dessous, sous la forme d'un tableau de synthèse, les **résultats d'évolution du besoin de financement** pour chaque composante du futur syndicat :

- Le besoin de financement relevant de GEMAPI, et dont la couverture pourra être assurée en tout ou partie (et en fonction des limites imposées par la loi) par l'instauration d'une taxe GEMAPI ;
- Le besoin de financement relevant du Hors-GEMAPI, et dont la couverture ne pourra être assurée que par la contribution directe du budget général.

Pour chacune de ces composantes, et pour le niveau d'ambition visé (n°2), le lecteur trouvera dans ce tableau :

- L'évolution progressive du besoin de financement sur la période 2018-2022 (stabilisation du besoin de financement à partir de 2022), exprimé ici en milliers d'euros HT ;
- Le niveau maximum de capacité de désendettement (CapDes) atteint sur la période de modélisation (rappel : modèle prospectif à 25 ans, avec un programme de travaux connus sur la période 2017-2027) ;
- La ventilation de la couverture de ce besoin de financement, entre la part empruntée (« Emprunt »), la part autofinancée (« Autofi ») et la part subventionnée (« Subv »).

SYNTHESE DES RESULTATS		Evolution du besoin de financement global (en K€HT/an)						CapDes maxi		Emprunt	Autofi	Subv
		2018	2019	2020	2021	2022	2023...					
GEMAPI												
Ambition 2	Investissement 11 120 K€ (travaux en fonctionnement 900 K€)	**365**	424	483	541	**600**	600	**7,5 ans**	**en 2028**	28,2%	21,8%	50,0%
HORS GEMAPI												
Ambition 2	Investissement 200 K€ (travaux en fonctionnement 197 K€)	**17**	22	27	32	**38**	38	**7,7 ans**	**en 2021**	44,5%	5,5%	50,0%

Le montant du besoin de financement GEMAPI exprimé sur la population totale du bassin versant Sereine-Cottey a été traduit ici sur la base du besoin de financement d'équilibre lissée (valeur maximale pour l'année 2022), et en tenant compte d'une population totale sur le bassin versant correspondant au périmètre définitif, soit 30 156 habitants.

Dès lors, le résultat exprimé en €HT/hab.an représente ici **19,90 €HT/hab.an**

4.4.2 Proposition de clé de contribution

Nous rappelons qu'il est possible, pour un EPCI-FP, en matière de GEMAPI, de participer à plusieurs syndicats en fonction des parties du territoire concernés. Partant de ce constat, nous rappelons donc que tout résultat présenté ci-après ne concerne que la couverture du besoin de financement du futur syndicat Sereine-Cottey.

Il est rappelé également qu'à ce stade de l'étude, aucune clé de répartition financière n'a été définitivement validée mais que l'orientation du COPIL s'est portée vers une clé simple (population DGF) et deux clés composites qui pourront être affinées lors de la phase suivante.

Ainsi, une clé simple et deux clés composites ont été retravaillées à ce stade :

Clefs simples :

C Population concernée

Clef composite :

E_1 25% de B + 50% de C + 25% de D

E_2 33% de B + 33% de C + 33% de D

Concernant les valeurs de population utilisées (clé C), celles-ci correspondent à la population DGF pondérée par la surface de la commune dans le bassin versant.

Concernant les clés composites, nous rappelons que les critères B et D correspondent à :

- Critère B : superficie concernée par le bassin versant retenu
- Critère D : linéaire de cours d'eau dans le bassin versant

Les linéaires de cours d'eau par rang et par EPCI-FP, validés suite aux ateliers, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : linéaire de cours d'eau par rang et par EPCI-FP

EPCI-FP	Linéaire de rang 1 (km)	Linéaire de rang 2 (km)	**TOTAL**	Part du linéaire par EPCI
CC de la Côtière à Montluel	28,9	40,9	**69,8**	74%
CC de la Dombes	5,6	0,0	**5,6**	6%
CC de la Plaine de l'Ain	6,1	3,3	**9,4**	10%
CC de Miribel et du Plateau	3,4	5,6	**9,0**	10%
TOTAL	**44,0**	**49,8**	**93,8**	

Compte-tenu des quantités considérées pour chacune de ces clés potentielles, la couverture du besoin de financement peut dès lors être ventilée entre les 4 EPCI-FP concernés au prorata des pourcentages suivants (sans préjuger par avance de la manière dont ces EPCI-FP couvriront eux-mêmes le montant de la contribution résultante via leur budget général, via une taxe GEMAPI, ou via les deux) :

CLEFS de répartition	C	E1	E2
Périmètre FINAL	Population	Composite	Composite
CC Cotières à Montluel (3CM)	*77%*	*73%*	*73%*
CC de Miribel et du Plateau (CCMP)	*10%*	*9%*	*8%*
CC Plaine de l'Ain (CCPA)	*5%*	*10%*	*11%*
CC de la Dombes (CCD)	*8%*	*8%*	*8%*

A ce stade donc, connaissant l'évolution du besoin de financement du service GEMAPI pour le niveau d'ambition 2 visé d'une part, et sur la base des ventilations des contributions des EPCI-FP en fonction des clés précédentes et du périmètre considéré d'autre part, il nous est possible de déterminer ce que pourrait être l'évolution des contributions des EPCI-FP pour chaque situation. C'est ce que présentent le tableau de synthèse suivant.

Ventilation des contributions des EPCI-FP pour la compétence GEMAPI – Ambition 2 (en €HT)

Périmètre FINAL		2018	2019	2020	2021	2022
C	CC Cotières à Montluel (3CM)	*281 617*	*327 139*	*372 661*	*417 411*	*462 933*
	CC de Miribel et du Plateau (CCMP)	*37 558*	*43 629*	*49 700*	*55 668*	*61 739*
	CC Plaine de l'Ain (CCPA)	*16 449*	*19 108*	*21 767*	*24 381*	*27 039*
	CC de la Dombes (CCD)	*29 376*	*34 124*	*38 873*	*43 540*	*48 289*
		365 000	424 000	483 000	541 000	600 000
E1	CC Cotières à Montluel (3CM)	*268 050*	*311 379*	*354 707*	*397 302*	*440 630*
	CC de Miribel et du Plateau (CCMP)	*31 386*	*36 459*	*41 532*	*46 520*	*51 593*
	CC Plaine de l'Ain (CCPA)	*38 102*	*44 261*	*50 420*	*56 474*	*62 633*
	CC de la Dombes (CCD)	*27 462*	*31 901*	*36 340*	*40 704*	*45 143*
		365 000	424 000	483 000	541 000	600 000
E2	CC Cotières à Montluel (3CM)	*266 846*	*309 980*	*353 114*	*395 517*	*438 651*
	CC de Miribel et du Plateau (CCMP)	*30 161*	*35 036*	*39 912*	*44 704*	*49 580*
	CC Plaine de l'Ain (CCPA)	*38 665*	*44 915*	*51 165*	*57 309*	*63 559*
	CC de la Dombes (CCD)	*29 328*	*34 069*	*38 809*	*43 470*	*48 210*
		365 000	424 000	483 000	541 000	600 000

4.5 Principe de gouvernance

La gouvernance du futur syndicat sera précisée au cours de la phase suivante. Néanmoins, nous pouvons dès à présent en présenter les grands principes.

Aux termes de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales les modalités d'institution et de fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » sont celles applicables aux syndicats de communes.

L'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats de communes dispose :

> « *Le comité syndical est institué d'après les règles fixées aux articles L. 5211-7, L. 5211-8 et,* ***sauf dispositions contraires prévues par la décision institutive, à l'article L. 5212-7*** ».

L'article L. 5212-7 du même code complète :

« ***Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires. Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.***

La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.
Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

En cas de fusion de plusieurs communes sur la base des articles L. 2113-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, lorsque l'une des communes associées dépasse en nombre d'habitants la moitié de la population de la commune principale, elle est représentée de plein droit par un délégué au sein du comité syndical auquel appartient la commune fusionnée lorsque cette dernière dispose de plusieurs sièges.

Si le conseil municipal de la commune associée est élu au scrutin de liste, le représentant siégeant au nom de cette dernière est désigné sur les listes soumises à l'élection municipale. Dans les autres cas, le siège est occupé par le maire délégué.

Toute commune déléguée créée en application de l'article L. 2113-10 est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée.

En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle ».

Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil d'Etat a jugé que les communes disposent d'une totale liberté quant au choix du système de représentation des communes membres (*CE, 28 avril 1950, Commune de Lombez, Lebon p.238 ; CE, 12 mai 2003, Association Dediccas, n° 249935, publié au Lebon : admettant expressément la possibilité de fixer des règles de représentativité proportionnelle à l'importance démocratique dérogeant à l'article L. 5212-7*).

Bien que le juge administratif n'ait pas précisément tranché la question de savoir si un EPCI à fiscalité propre pouvait disposer de la majorité des voix au comité d'un syndicat mixte « fermé », cette possibilité semble nécessairement induite par la totale liberté conférée par la loi s'agissant du système de représentation.

Au demeurant, tel est l'avis de la doctrine administrative qui considère unanimement que les dispositions précitées permettent la représentation majoritaire d'une commune au sein du comité syndical (*Question écrite n° 00211 avec réponse publiée dans le JO Sénat du 22/05/1986 - page 730 ; Dalloz, Encyclopédie des collectivités territoriales, Statuts du syndicat de communes, §71 ; JCl. Coll. Terr., Fasc. 280 : Syndicat mixtes – Création et administration, §186*).

En résumé, les textes applicables actuellement ne prévoient aucune règle particulière s'agissant d'une éventuelle limitation du nombre de sièges pouvant être détenu par un même membre au sein d'un syndicat mixte « fermé », de sorte qu'il y a donc lieu de considérer que la possibilité d'une représentation majoritaire est acquise.

Pour définir la gouvernance du syndicat, il est nécessaire de définir la composition de ces instances de décisions : bureau et comité syndical.

Pour cela, deux possibilités :

1. Définir une représentation au sein du bureau et du comité syndical basée sur la clé de contribution financière
2. Définir une représentation au sein du bureau et du comité syndical à définir par les acteurs, sans prise en compte des contributions financières. Par exemple, chaque membre du syndicat pourrait avoir le même nombre de représentants et le même nombre de voix.

Dans le premier cas, celui qui paie le plus, possède le plus de siège. Le travail sur la représentativité des membres se fera parallèlement au travail sur la clé de contribution, lors de la phase suivante.

5 Annexes

5.1 Compte-rendu de l'atelier politique du 1er décembre

Lieu : Communauté de communes de la Côtière à Montluel, 85, avenue Pierre Cormorèche, 01120 Montluel cedex
Rédacteur : G.CARRIER (SEPIA Conseils) – C. BERTHO (3CM)
Statut : Version 1.1

Présents :

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	P	A	E	D
GUILLOT-VIGNOT	Philippe	3CM	Président	X			X
DROGUE	François	3CM	Vice-président	X			X
GLORIOD	Patricia	3CM	DGS	X			X
BUFFET	Sophie	3CM	Responsable pôle eau / assainissement / environnement	X			X
BERTHO	Corentin	3CM	Chargé de mission GEMAPI / SIG	X			X
GIRER	Michel	Communauté de Communes de la Dombes	Président			X	X
SCHOENSTEIN	Cathy	Communauté de Communes de la Dombes	Directrice des Services		X		X
CHENOT	Jean-Marie	Communauté de Communes de la Dombes	Conseiller délégué	X			X
GUYADER	Jean-Louis	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Président			X	X
COLIN	Thierry	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	DGS	X			X
PROTIERE	Pascal	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	Président	X			X
JACQUETAND	Olivier	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	DGS	X			X
SENECHAL	Christelle	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	Chargée de mission	X			X
BORY	Zoé	Cabinet Paillat, Conti & Bory	Avocate	X			X
CONSIGLIO	Fabrice	Profils IDE	Gérant associé	X			X
CARRIER	Gaëlle	SEPIA Conseils	Ingénieur d'études	X			X

Propos – Ordre du jour

La réunion s'est déroulée comme suit :

- Rappel de la démarche
- Discussion sur le périmètre
- Discussion sur le niveau d'ambition
- Présentation des éléments financiers
- Présentation des éléments juridiques

La présentation est assurée par Maitre Bory, Avocat associé du Cabinet Paillat Conti & Bory, Fabrice CONSIGLIO, Gérant associé du cabinet Profils IDE et Gaëlle CARRIER, ingénieur d'études de SEPIA Conseils.

Compte-rendu de réunion

Le compte-rendu de réunion vise à présenter de façon synthétique la teneur des échanges qui ont eu lieu lors de l'atelier de concertation politique de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey.

le périmètre

Il est précisé en introduction de cette réunion que le contexte a fortement évolué depuis le dernier comité de pilotage du 18 septembre 2017. En effet, compte tenu des contraintes des 1er scénarii étudiés (pérennité de la structure, financements de l'Agence de l'eau), la création d'un syndicat, qui pourrait être labellisé EPAGE, est devenu le scénario privilégié. En conséquence, les éléments de réflexions doivent dorénavant intégrer cette perspective et ainsi permettre la mise en œuvre d'une structuration pertinente à l'échelle du bassin versant.

Le périmètre a été modifié en prenant en compte les périmètres des syndicats voisins (Syndicat de Rivière des Territoires de la Chalaronne [SRTC] et du futur Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents [SR3A]) et ce, afin d'éviter les communes orphelines. Néanmoins, l'intégration des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost et du sud de la commune de Pérouges au sein du bassin versant Sereine – Cottey se pose. En effet sur ce secteur très plat, il n'y a ni cours d'eau ni ruissellement qui permettent de déterminer un bassin versant apparent.

Dans l'état actuel, la CCPA transfèrera au 1er janvier 2018 sa compétence GEMAPI au SR3A uniquement sur le périmètre projeté (en hachuré bleu sur la carte ci-dessous). Les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans et de Saint Jean-de-Niost sont donc orphelines puisque non incluses dans l'un des deux bassins versants. La question est de savoir à quel périmètre les intégrer : Sereine - Cottey ou SR3A.

M. COLIN indique que les communes de Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans ne se s'identifient pas au bassin versant de la Sereine et du Cottey.

Dans ces conditions, le périmètre restreint c'est-à-dire sans les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Jean-de-Niost et sans la partie sud de la commune de Pérouges est donc acté comme périmètre de gestion (cf. carte ci-dessous). Les limites administratives entre les deux EPCI-FP au niveau de ces deux communes formeront la limite de bassin versant.

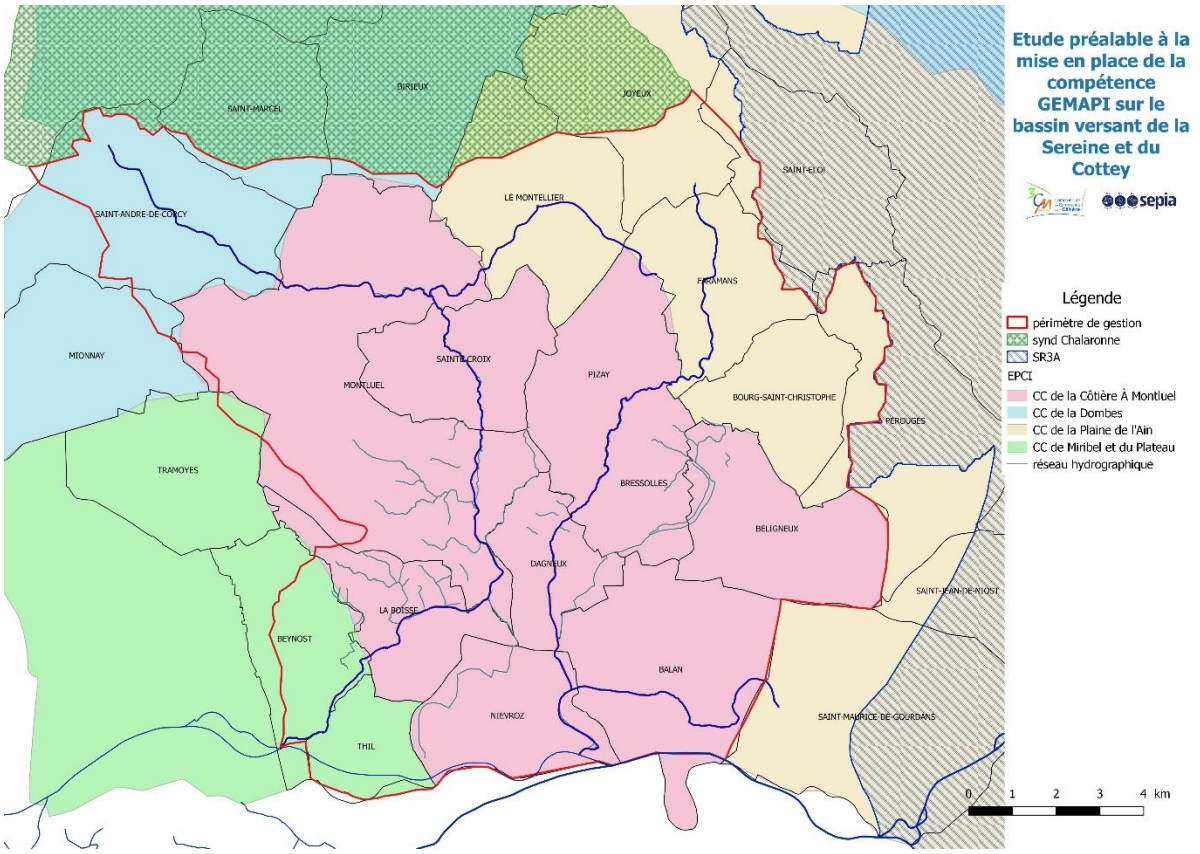

La question de la gestion du canal de Miribel est également posée.

Il est précisé qu'une étude de gouvernance sur le Rhône (de la confluence Ain/Rhône à l'amont au seuil dit de TEO à l'aval) va être lancée sur le canal et sur le Rhône. Le périmètre de cette étude correspond à l'enveloppe de la crue centennale. La limite sud du périmètre de gestion actuel sur la Sereine et le Cottey sera revue sur les communes de Thil, Niévroz et Balan dès lors que les conclusions de l'étude sur le Rhône seront connues. A noter tout de même que le périmètre délimité pour le moment n'intègre pas les berges du canal de Miribel.

éléments juridique pour la constitution d'un syndicat

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) précise sa position sur la constitution d'un syndicat : elle ne souhaite pas adhérer à un autre syndicat que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) pour ne pas multiplier les représentants dans les différentes structures.

Pour permettre une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant Sereine – Cottey, deux options restent toutefois envisageables :

- L'adhésion au syndicat, qui n'est pas souhaitée par la CCPA,
- La délégation, possible en l'état des textes applicables uniquement si le syndicat est labellisé EPAGE.

La délégation de compétence correspond à un cadre contractuel dans lequel, un contrat définissant les conditions d'exercice de la compétence est signé. Il s'agit d'un mode conventionnel d'exercice de la compétence. Du fait de sa nature contractuelle, il apparait à bien des égards plus souples que le transfert de compétence dès lors que les acteurs entendent se réserver la possibilité de modifier le

mode d'exercice de leur compétence. Ceci étant, il peut présenter une certaine fragilité/ instabilité et doit être utilisé avec une relative précaution.

M. PROTIERE demande à ce que soit rédigée une note reprenant les avantages et inconvénients des différentes solutions et les raisons pour lesquelles la mise en œuvre d'un syndicat à l'échelle du bassin versant semble être aujourd'hui la piste privilégiée. Cette note a vocation à être synthétique de façon à pouvoir informer les conseils communautaires de chaque EPCI des différentes évolutions depuis le dernier comité de pilotage du 18 septembre 2017.

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) précise qu'aujourd'hui seule la possibilité d'une convention entre EPCI-FP a été présentée aux élus en conseil communautaire. L'adhésion à un syndicat n'ayant pas été abordée, la CCD ne se positionne donc pas vis-à-vis de l'adhésion à un syndicat et demande à ce que des éléments puissent être présentés aux élus.

Il est important de rappeler que l'obtention du label EPAGE est, en l'état des textes applicables, soumis au respect de 4 critères :

- Cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave,
- Adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention,
- Disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement,
- Absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'EPAGE.

De plus, par principe, le syndicat doit être créé par plusieurs EPCI-FP qui entendent lui transférer leur compétence. Quatre EPCI-FP sont situés sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey, territoire de l'étude. Ils sont donc 4 membres potentiels d'un futur syndicat.

Si l'objectif est d'obtenir une labellisation EPAGE, il faudra trouver un équilibre entre les membres qui transféreront la compétence au syndicat et ceux qui la délégueront. Sans qu'il ne soit possible, à ce stade, de préjuger quelle serait l'analyse de l'Etat, il doit être relevé que la formule la plus sécurisée serait celle d'un syndicat dont trois membres au moins transféreraient la compétence et qui se verrait déléguer la compétence par un quatrième EPCI-FP. Par contre, un syndicat avec seulement 2 EPCI-FP qui transfèrent et 2 EPCI-FP qui délèguent pourrait présenter des difficultés quant à l'obtention du label EPAGE.

L'obtention de la labellisation EPAGE nécessite l'élaboration d'un dossier solide avec notamment des accords de principes des EPCI-FP qui souhaiteraient déléguer leur compétence sans adhérer. Ce label est attribué aux syndicats par le préfet coordinateur de bassin.

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) souligne que la création du syndicat et la labellisation EPAGE peuvent se faire en deux temps. A titre d'exemple, le SR3A se constitue dans un premier temps en syndicat mixte (issu de la fusion de plusieurs syndicats) puis demandera dans un second temps la labellisation EPAGE.

Toutefois dans le cadre de cette étude, la position de la CCPA implique que ces deux démarches soient menées en parallèle. En effet, la cohérence hydrographique du périmètre de gestion est conditionnée par la participation de la CCPA au sein de la future structure de bassin. Or cette participation est elle-même conditionnée à la possibilité de déléguer la compétence, ce qui n'est en l'état des textes applicables, possible qu'avec un EPAGE.

Enfin de manière très synthétique, concernant le périmètre de l'étude, un syndicat pourrait adhérer à un autre syndicat (*N.B. : les éléments juridiques sont relativement complexes sur cette question et la proposition de loi FESNEAU entend clarifier la situation*). Le SR3A pourrait alors adhérer pour le compte de la CCPA au futur syndicat sur le bassin versant Sereine – Cottey. Si tel est le cas, la labellisation EPAGE des 2 syndicats serait compromise. Enfin, pour ce cas de figure, il conviendrait de s'assurer de la possibilité qu'un syndicat puisse déléguer sa compétence à un autre syndicat, ce qui n'a pas encore été étudié.

Enfin, il est important de préciser qu'une communauté de communes doit avoir l'accord de ses communes membres pour pouvoir adhérer à un syndicat, sauf indication contraire dans ses statuts (ce qui n'est pas le cas pour les communautés d'agglomération ou les métropoles).

Les niveaux d'ambitions et les éléments financiers

Les montants de travaux indiqués dans les tableaux de présentation des actions (slides 11, 13 et 16 du diaporama) sont des estimations hors subventions. Toutefois, afin d'avoir une approche cohérente et réaliste, un taux de subventions global de 50 % a été pris en compte dans les projections économiques pour les seules opérations d'investissement. Le reste à charge pour les collectivités sera donc inférieur aux montants affichés dans ces tableaux.

Remarque : les travaux concernant la restauration de la berge en rive droite du canal de Miribel figurant dans le tableau ne concernent que le secteur sur le territoire de la 3CM. Des travaux sont également prévus sur la CCMP (digues de Thil et restauration de berges).

Compte tenu des discussions précédentes sur le périmètre, il est décidé de retirer de la prospective financière les travaux se rapportant au canal de Miribel qui seront traités par ailleurs dans le cadre de l'étude GEMAPI spécifique à ce secteur.

Le niveau d'ambition 3 intègre aujourd'hui une action issue du programme d'action de l'étude globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey (Dynamique Hydro 2014-2016) portant sur la réalisation d'un barrage à Jailleux pour un montant de 1,4M€ HT. L'étude technique en cours doit permettre de confirmer ou d'invalider la pertinence de cette action.

Il est demandé si la création d'un syndicat et le transfert de la compétence GEMAPI implique un transfert de la dette associée à celle-ci. Un transfert de compétence implique de fait, un transfert de charge et donc a priori, le transfert de la dette. Pour mémoire, les éléments concernant la dette de la 3CM présentés dans le diaporama ne concernent que des emprunts en lien avec des travaux sur les cours d'eau et torrents et sont, en ce sens, transférables.

Les éléments financiers sont présentés en faisant la distinction entre GEMAPI et Hors GEMAPI mais également entre investissement et fonctionnement car les mécaniques de financement sont différentes.

Les montants des actions des différents niveaux d'ambition présentés à la diapositive 23 n'intègrent pas les frais de personnel.

Les éléments concernant les clés de répartition sont présentés à titre indicatif. Celles-ci seront discutées et arrêtées lors de la phase 3 de l'étude. Quatre clés simples et une clé composite sont présentées. Celles-ci devront faire l'objet de précisions en lien avec l'atelier de concertation technique programmé le jeudi 14 décembre 2017. Les valeurs de population utilisées correspondent à la population DGF pondérée par la surface de la commune dans le bassin versant.

Il est rappelé que les EPCI-FP auront à additionner les montants des contributions demandées par les différentes structures syndicales de leur territoire afin de définir le montant éventuel de la recette à générer par l'instauration de la taxe GEMAPI.

La surface de chaque EPCI-FP dans le bassin versant, la population pondérée par la surface communale dans le bassin versant et le linéaire de cours d'eau sont utilisés dans la clé composite proposée.

Un travail technique devra être mené sur le linéaire de cours d'eau. En effet, ce critère peut être facilement remis en cause et nécessite donc que cette donnée soit partagée par l'ensemble des parties prenantes. Un travail de mise en commun des linéaires de cours d'eau et des torrents de la 3CM et de la CCMP sera effectué par les services techniques. La carte ainsi réalisée sera discutée lors de l'atelier technique.

Il est donc proposé de cartographier les cours d'eau selon 3 rangs en se basant sur des données officielles (cartographie des cours d'eau de la DDT01, le Scan 25 de l'IGN, la BD Carthage, la BD Topographique).

Prochaines échéances

- ⇨ 14 décembre 2017 : atelier de concertation technique

5.2 Compte-rendu de l'atelier technique du 14 décembre

Lieu : Communauté de communes de la Côtière à Montluel, 85, avenue Pierre Cormorèche, 01120 Montluel cedex
Rédacteur : G.CARRIER (SEPIA Conseils) – C. BERTHO (3CM)
Statut : Version 1.1

Présents :

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	P	A	E	D
BUFFET	Sophie	3CM	Responsable pôle eau / assainissement / environnement	X			X
BERTHO	Corentin	3CM	Chargé de mission GEMAPI / SIG	X			X
HOEZ	Alexandre	Communauté de Communes de la Dombes	Responsable adjoint au service environnement	X			X
COLIN	Thierry	Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	DGS	X			X
SENECHAL	Christelle	Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	Chargée de mission	X			X
PETIT	Catherine	SEGAPAL	Chargée de mission	X			X
THICOIPE	Céline	Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain	Directrice	X			X
CAVILLON	Cyril	Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain	Chargé de mission GEMAPI			X	X
PROST	Alice	Syndicat de Rivière des Territoires de la Chalaronne	Directrice			X	X
BULLE	Benjamin	CD Ain	Chargé politique de l'eau	X			X
COURTOIS	Franck	CD Ain	Directeur de l'environnement			X	X
PERROT-AUDET	Thierry	DDT Ain	Service gestion et protection de l'environnement – unité politiques de l'eau	X			X
CLERC	Marjorie	AERMC	Chargée d'intervention			X	X
CARRIER	Gaëlle	SEPIA Conseils	Ingénieur d'études	X			X

Propos – Ordre du jour

L'atelier technique s'est déroulée comme suit :

- Tour de table
- Retour sur les conclusions de l'atelier de concertation politique

- Discussion sur le périmètre
- Les actions à mener
- Discussion sur le linéaire de cours d'eau

La présentation est assurée par Corentin BERTHO, chargé de mission GEMAPI à la 3CM et Gaëlle CARRIER, ingénieur d'études de SEPIA Conseils.

Compte-rendu de réunion

Le compte-rendu de réunion vise à présenter de façon synthétique la teneur des échanges qui ont eu lieu lors de l'atelier technique de l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Sereine et du Cottey.

Cet atelier technique fait suite à l'atelier politique qui s'est déroulé le 1er décembre dernier en présence des présidents et DGS des EPCI-FP concernés. Les principales conclusions de cet atelier politique sont :

- Une évolution du périmètre sur la partie est du bassin versant Sereine – Cottey au niveau des communes de Saint-Maurice-de-Gourdans et de Saint-Jean-de-Niost,
- Une proposition de clé de répartition composite intégrant le linéaire de cours d'eau. Une discussion technique sur le linéaire à considérer est prévue dans l'atelier de ce jour,
- L'exclusion des berges du Canal de Miribel du périmètre de gestion de la Sereine et du Cottey.

Ainsi l'objectif de cet atelier est de travailler sur le contenu de la compétence ainsi que sur le linéaire de cours à considérer dans le cas d'une clé de répartition financière.

La CCMP rappelle que lors de l'atelier politique, il a été demandé de réaliser une note retraçant les éléments qui ont amené les acteurs du bassin versant à choisir la mise en place d'un syndicat (avec l'objectif d'une labellisation EPAGE par la suite) plutôt que d'une Entente et qu'il serait également intéressant d'y intégrer des éléments sur la délégation et le transfert de compétence.

Le périmètre

La CCPA souhaite revenir sur le périmètre de gestion. Elle rappelle que les communes de Saint-Jean-de-Niost et de Saint-Maurice-de-Gourdans ne s'identifient pas au bassin versant de la Serine et du Cottey et qu'elles ne semblent pas en faire partie d'un point de vue topographique, ce qui explique qu'elles aient été exclues du périmètre.

La CCPA pose la question de l'intégration complète de la commune de Bourg-Saint-Christophe dans le bassin Sereine – Cottey. Contrairement aux communes de Saint-Jean-de-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans, la position de la commune de Bourg-Saint-Christophe quant à son appartenance ou non au bassin versant Sereine – Cottey n'est pas connue. *Un échange a posteriori avec le Maire de la commune permet de dire qu'une partie non négligeable des eaux de la commune est dirigée vers le Cottey, mais pas en totalité.*

Le SBVA précise ici que son périmètre a été tracé en fonction des sous bassins versants connus (tel que le Longevent) et ceux du SDAGE.

Ainsi, il est acté que la 3CM, la CCPA et la SBVA travailleront sur ce point afin de proposer un périmètre cohérent sur ce secteur en fonction des données topographiques disponibles.

Il est également rappelé qu'une étude est en cours sur le Rhône entre la confluence Ain/Rhône à l'amont et les seuils dits de TEO à l'aval. Le périmètre de cette étude correspond à l'enveloppe de la crue du Rhône de 1856. La limite sud du bassin versant au droit du Canal de Miribel sera donc amenée à évoluer. A ce jour, les berges du canal ne sont pas incluses dans le bassin versant de la Sereine et du Cottey.

La CCMP souligne également que certains projets sur le canal sont d'ores et déjà à l'étude. C'est le cas des digues de Thil (implantées sur les communes de Niévroz et de Thil afin de protéger cette dernière des crues du Rhône. Il est donc préconisé de retravailler le bassin versant dans ce secteur afin de prendre en compte ces projets.

Le bassin versant Sereine – Cottey tel que présenté aujourd'hui, représente une superficie de 193 km².

⇨ Les modifications de bassin versant seront travaillées entre les différents acteurs concernés. Le périmètre final sera validé lors du prochain comité de pilotage.

Les actions à mener

Le SBVA signale que la préfecture de département ne souhaite pas voir apparaître une limitation du champ d'intervention dans les statuts pour les items relevant de la GEMAPI.

La DDT précise qu'une rédaction des statuts au plus proche des textes évite de devoir les modifier en cas d'évolution contextuelle ou réglementaire. Des précisions peuvent toutefois être apportées en annexe aux statuts sous forme de cartographie et/ou de délibération par exemple.

Concernant la rédaction des statuts, il est proposé de s'appuyer sur le travail effectué à l'échelon départemental entre les syndicats et la préfecture, permettant ainsi d'avoir une certaine homogénéité dans la rédaction des compétences des différents structures (document transmis par Céline THICOIPE et annexé au présent compte-rendu).

Corentin Bertho précise que l'action de préservation des vallons humides consiste principalement en de la maîtrise foncière en lien avec les PLU. C'est pourquoi aucun montant n'est indiqué pour cette action.

Il précise également que les bandes enherbées financées par la 3CM sont des aménagements qui vont au-delà de la réglementation c'est-à-dire en dehors des cours d'eau BCAE. Celles-ci sont implantées sur les crêtes de torrents et ont vocation à lutter contre l'érosion des sols.

La CCMP précise que des investissements sont envisagés sur les torrents de son territoire et inclus dans le bassin versant Sereine – Cottey. Ces travaux concernent le torrent de la Bâtonne ainsi que le bassin de la Robinette à l'aval de la Méandière.

Il est acté l'intégration de ces torrents dans le bassin-versant Sereine et Cottey, d'une part, et la prise en compte de ces travaux dans la prospective financière d'autre part.

Vannage :

La DDT recommande de ne pas inscrire la gestion des vannages sous cette forme dans les compétences prises en compte. Ces ouvrages relèvent de la responsabilité des propriétaires des droits d'eau et doivent donc être gérés par eux. En cas d'abandon, une DIG pourra être réalisée par la collectivité afin de supprimer ces ouvrages qui pourraient nuire au bon état du cours d'eau.

<u>Les travaux sur la zone de Jailleux :</u>

Dans le cadre de l'étude globale du bassin versant de la Sereine et du Cottey (Dynamique Hydro – 2014/2016), il a été proposé de constituer une zone de rétention dans le vallon de Jailleux en amont de Montluel afin de réduire le risque inondation à l'aval. Cette solution présente de nombreuses contraintes de par sa localisation (vallon humide préservé) mais également par ses dimensions (digue transversale de plusieurs mètres de haut) et n'emporte pas l'adhésion des élus du territoire. L'étude hydraulique actuellement en cours permettra d'apporter des éléments complémentaires précisant la nécessité d'un tel aménagement mais surtout des solutions alternatives.

Toutefois, dans le cas où des travaux devaient tout de même être réalisés, il est nécessaire de maintenir cette action dans la prospective économique.

L'érosion et le ruissellement :

Aujourd'hui, la 3CM finance l'implantation de bandes enherbées sur les crêtes de Côtière à des fins de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

La question ici est de savoir s'il est pertinent d'étendre ces actions à l'ensemble du bassin versant.

La CCMP réalise également des actions dans ce sens mais en dehors du bassin Sereine – Cottey. Elle souhaiterait étendre ces actions à ce bassin.

Les acteurs présents s'accordent sur l'intérêt, a priori, d'une gestion de l'érosion et du ruissellement à l'échelle globale du bassin versant.

L'étude hydraulique en cours permettra de préciser les besoins potentiels d'actions en la matière sur le secteur amont notamment. En l'absence de ces éléments, il est pour le moment trop tôt pour émettre un positionnement sur cette question.

Le SBVA précise qu'il a inscrit dans les statuts du futur SR3A, une compétence érosion et ruissellement. Il est souligné l'intérêt d'avoir une rédaction similaire des compétences « Hors GEMAPI » entre structures voisines.

Les étangs

Les étangs sont situés majoritairement en domaine privé ce qui peut pénaliser la réalisation d'actions.

Il est toutefois précisé qu'il n'est pas prévu de mener d'actions sur les étangs dombistes ceux-ci étant intégrés dans le site Natura 2000 de la Dombes. Néanmoins, un travail de fond avec les propriétaires sur les bonnes pratiques est envisagé.

La DDT signale que les étangs de la Dombes sont gérés selon le « Truchelut » (code coutumier du début du XXe siècle rédigé par André Truchelut fixant l'ensemble des droits d'usage de la Dombes) et que celui-ci a été revu en 2017.

Le linéaire de cours d'eau

Dans l'hypothèse où une clé composite serait retenue pour déterminer la contribution financière des différents EPCI-FP, il a été proposé lors de l'atelier de concertation politique, de prendre en compte le linéaire de cours d'eau. Ce paramètre pouvant être remis en question, il est proposé de trouver un accord sur le linéaire à considérer en se basant sur des critères tangibles.

Il est rappelé qu'à ce stade de l'étude, aucune clé de répartition financière n'a été validée et que toutes les clés présentées ne sont que des propositions visant à éclairer les réflexions. Le choix de cette clé se fera lors de la phase suivante.

Les calculs présentés donnent une estimation de la répartition des montants entre les acteurs suivant différents choix possibles de clés : clé simple ou clé composite.

La clé composite proposée comprend 3 critères pour les raisons suivantes :

- Population DGF au prorata de la surface dans le bassin pour prendre en compte l'enjeu inondation,
- Surface dans le bassin versant pour prendre en compte l'enjeu ruissellement,
- Linéaire de cours d'eau pour prendre en compte les enjeux milieux aquatiques.

Le SBVA précise que la future clé de répartition pour le SR3A se base uniquement sur la population DGF au prorata de la surface dans le bassin versant.

La clé de répartition du SRTC est aussi une clé composite et se décline comme suit (données transmises a posteriori de la réunion) :

- 20 % sur la base de la surface de la commune incluse dans le bassin versant,
- 50 % sur la base de la population légale pondérée par la surface versante : population légale x ((surface de la commune incluse dans le BV) / (surface totale de la commune))
- 30 % sur la base de la richesse communale pondérée par la surface versante : ((base annuelle de la taxe d'habitation + base annuelle de la taxe foncière bâtie + base annuelle de la taxe foncière non bâtie) + ϒ (constante) x ((surface de la commune incluse dans le bassin versant) / (surface totale de la commune)).

Concernant le linéaire de cours d'eau, l'objectif ici, est de définir quels sont les rangs pouvant potentiellement être pris en compte.

La CCPA souligne que le rang 3 présente une certaine redondance avec le critère surface également utilisé dans la clé composite et qu'elle est donc favorable à l'utilisation des rangs 1 et 2 uniquement.

La CCMP confirme que les rangs 1 et 2 sont moins discutables et pourraient être intégrés à la clé de répartition. Elle précise que le rang 3 pourrait tout de même servir de référence technique pour localiser les zones à surveiller par exemple. *N.B. : le linéaire de cours d'eau géré par la future structure pourra être différent du linéaire considéré pour le calcul des contributions financières.*

Au vu des critères utilisés pour le classement du réseau hydrographique (slide 31 à 33), la CCMP signale que quelques-uns des torrents signalés en rang 3 serait à intégrer au rang 2 (du fait des travaux envisagés (cf. § 2.2.).

Les acteurs présents proposent donc de :

- Prendre en compte les rangs 1 et 2 pour le critère linéaire de cours d'eau dans l'élaboration d'une clé de répartition financière composite ou non,
- Modifier le rang 2 avec les torrents de la CCMP.

⇨ La cartographie des rangs 1 et 2 sera retravaillée en conséquence.

Il est également demandé d'indiquer le montant payé par un habitant du bassin versant Sereine - Cottey au regard du programme d'investissement envisagé afin de pouvoir le comparer avec le montant appliqué sur les bassins voisins.

Suite de l'étude

Les éléments présentés et discutés lors des ateliers politiques et techniques devront faire l'objet d'une validation en comité de pilotage. Celui-ci aura lieu fin janvier – début février.

Ce comité de pilotage aura à charge d'arrêter définitivement le périmètre de gestion ainsi que le mode de gouvernance pour aboutir à un choix de scénario à mettre en œuvre.

5.3 Cartes présentant le linéaire de cours d'eau associé au 3 rangs définis en amont de l'atelier technique.

Carte des cours d'eau de rang 1 uniquement :

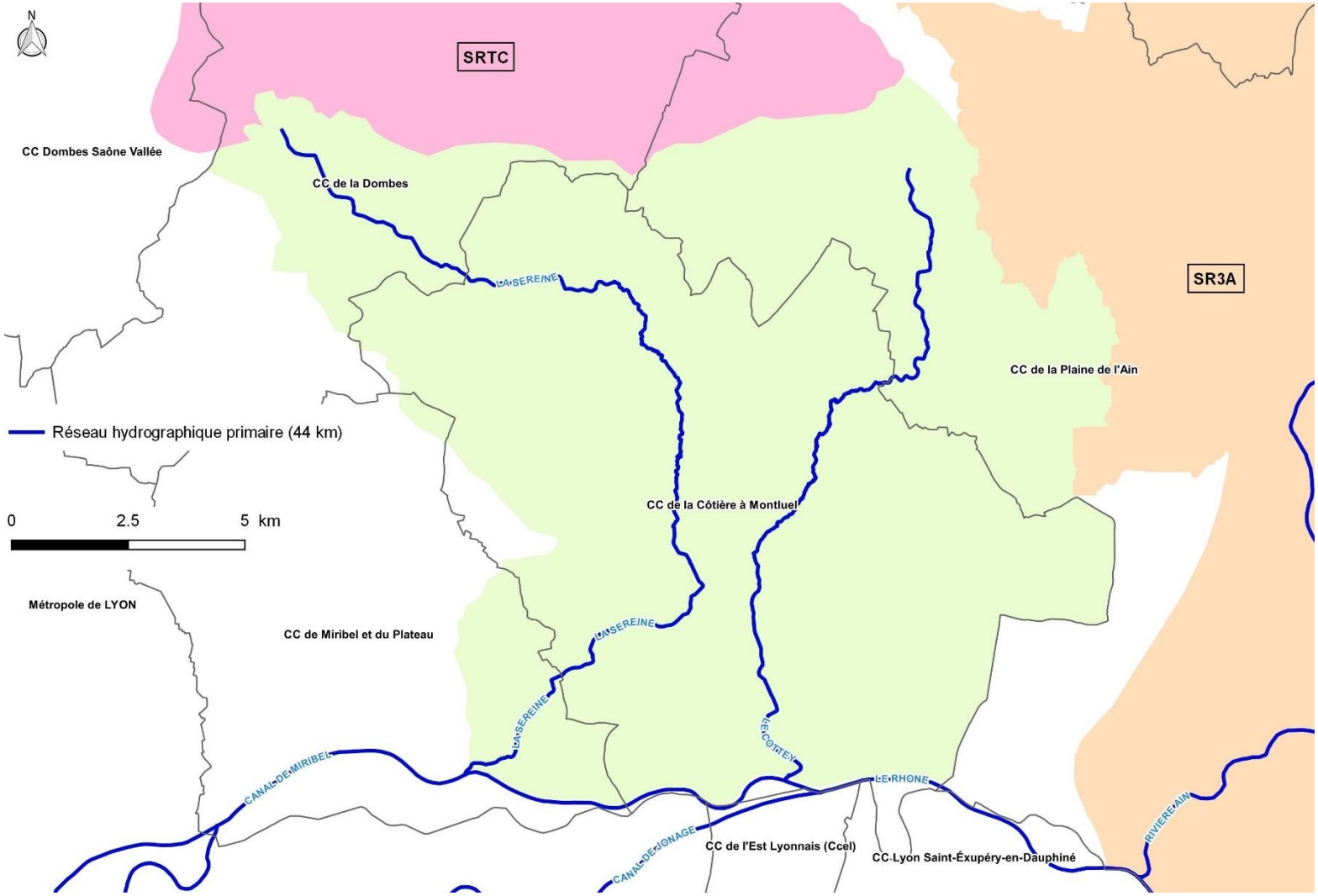

Carte des cours d’eau de rang 1 et de rang 2 (ajout du réseau hydrographique secondaire)

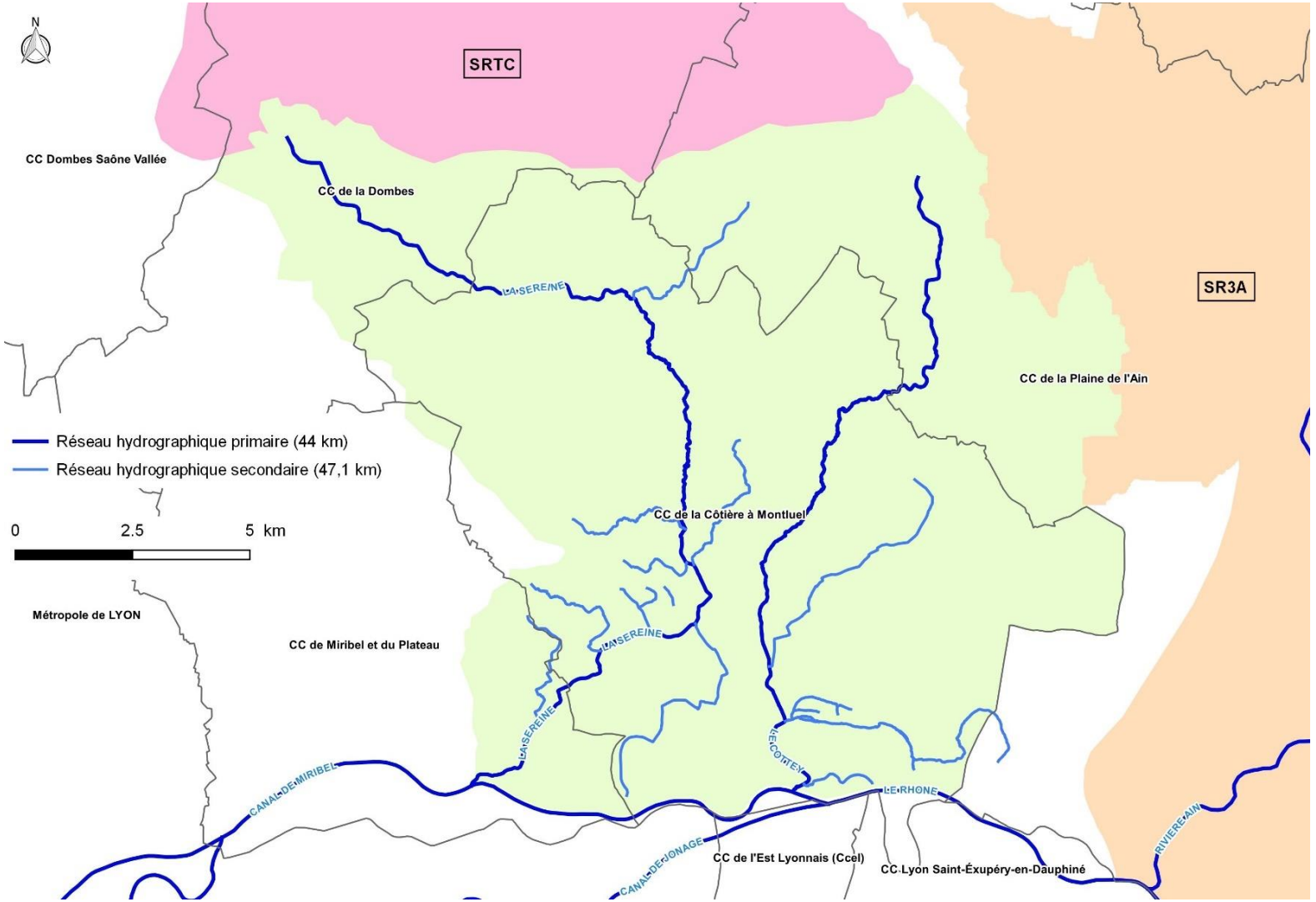

Carte des cours d’eau de rang 1, 2 et 3 (ajout du réseau hydrographique tertiaire)

